

CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

---

No : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE:**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE,**

Débitrice

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,**

Syndic

-et-

**VILLE DE MONTRÉAL,**

-et-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA,**

-et-

**DOMINIC DEVEAUX,**

Mis en cause

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAIS**  
(Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985) ch. B-3, articles 50.4  
(ci-après la « *LFI* »))

---

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**A. INTRODUCTION**

1. Aux termes de la présente Requête, la Débitrice *Société de Vélo en Libre-Service* (ci-après la « *Débitrice* » ou « *SVLS* ») demandera à cette Honorable Cour de proroger de vingt-trois (23) jours le délai lui étant imparti conformément à l'article 50.4 de la LFI, soit jusqu'au **30 avril 2014** (ci-après la « *Période Additionnelle* »);
2. La Débitrice soumet au soutien des présentes un projet d'ordonnance comme **PIÈCE R-1** (ci-après le « *Projet d'Ordonnance* »);

**B. LES PARTIES**

3. SVLS est une personne morale sans but lucratif constituée en 2008 en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38, dont l'objet est de promouvoir un mode de transport urbain alternatif consistant en un système de vélo en libre-service connu sous le nom de « *BIXI* », tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. La Mise en cause *Banque Nationale du Canada* (ci-après « *BNC* ») est le banquier d'opération de SVLS, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. La Mise en cause Ville de Montréal (ci-après la « *Ville* »):
  - a) Est le seul créancier détenant des sûretés sur les actifs de SVLS;
  - b) A cautionné les obligations de SVLS à l'endroit de la BNC;
6. Monsieur Dominic Deveaux de la firme *Evology Management Inc.* a été retenu par SVLS afin de l'assister à titre de Chef de la restructuration et il est l'unique membre de SVLS, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le Syndic *Richter Groupe Conseil Inc.* (Raymond Massi, CA, CIRP) (ci-après le « *Syndic* ») a été nommé syndic à l'avis d'intention le 20 janvier 2014, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

**C. L'AVIS D'INTENTION ET LE PROCESSUS DE SOLLICITATION**

8. Le 15 janvier 2014, la Ville a transmis un préavis à SVLS conformément à l'article 244 de la LFI, tel qu'il appert d'une copie du préavis produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2**;
9. Le 20 janvier 2014, la Débitrice a produit un avis d'intention de soumettre une proposition à ses créanciers, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
10. L'objectif du processus entamé sous l'égide de la LFI était de permettre à SVLS, avec l'accord de la Ville, de mettre en place un processus de sollicitation relativement à ses actifs liés à ses opérations internationales (ci-après les « *Actifs Internationaux* ») et de conclure une transaction rapidement, le tout dans un contexte lui permettant de maximiser la valeur de réalisation de ces actifs;
11. Les actifs de SVLS liés à ses opérations dans la grande région métropolitaine de Montréal (ci-après les « *Actifs Montréalais* ») (opérations qui, incidemment, ont toujours été déficitaires contrairement aux opérations internationales), ont été exclus de ce processus de sollicitation, la Ville ayant dès le départ confirmé son intention de se porter acquéreur desdits actifs afin de s'assurer que le service de vélos en libre-service demeurerait accessible à ses citoyens pour la saison 2014, laquelle doit débiter très prochainement;
12. Le 7 février 2014, la Débitrice, avec l'assistance du Syndic, a mis en branle le processus de sollicitation visant les Actifs Internationaux, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

13. Dans le cadre du processus de sollicitation visant les Actifs Internationaux :
  - a) **131** acquéreurs potentiels ont reçu un document d'information (ci-après le « *Teaser* »); et
  - b) **19** ont signé une entente de confidentialité, donnant accès à la salle de données virtuelle (« *Virtual Data Room* »);
14. Les termes et conditions régissant le processus de sollicitation prévoyaient notamment que :
  - a) Les soumissions devaient être reçues par le Syndic au plus tard le 10 mars 2014;
  - b) Les soumissionnaires devaient être informés au plus tard le 21 mars 2014 des intentions de la Débitrice relativement à la transaction projetée aux termes de chacune des soumissions reçues; et que
  - c) Toute transaction doit être clôturée au plus tard le 15 avril 2014;

tel qu'il appert d'une copie du Teaser et du document énonçant les termes et conditions transmis aux acquéreurs potentiels, produites au soutien des présentes respectivement comme **PIÈCES R-3** et **R-4**;
15. Le 10 mars, 2014, six (**6**) acquéreurs potentiels ont soumis une offre relativement aux Actifs Internationaux, tel qu'il appert d'une copie d'un tableau préparé par le Syndic faisant le sommaire des soumissions reçues produite sous scellé au soutien des présentes comme **PIÈCE R-5** (ci-après les « *Soumissions Initiales* »);
16. Le 21 mars 2014, après analyse et consultation avec le Syndic et la Ville, la Débitrice a rejeté chacune des Soumissions Initiales, invitant les soumissionnaires à déposer une offre définitive et ferme relativement aux Actifs Internationaux au plus tard le 28 mars 2014 à 17h00, tel qu'il appert de copies des lettres transmises à cet égard produites sous scellé au soutien des présentes comme **PIÈCE R-6**;
17. Le 28 mars 2014, le Syndic a reçu des soumissions de cinq (**5**) acquéreurs potentiels, tel qu'il appert d'une copie d'un tableau préparé par le Syndic faisant le sommaire des soumissions reçues produite sous scellé au soutien des présentes comme **PIÈCE R-7** (ci-après les « *Nouvelles Soumissions* »);
18. Le 3 avril 2014, après analyse et consultation avec SVLS et la Ville, le Syndic a avisé les offrants aux termes des Nouvelles Soumissions que celles-ci n'étaient pas satisfaisantes à différents égards et qu'un ultime délai leur était accordé jusqu'à midi le 4 avril 2014 pour les amender afin de les rendre conformes aux exigences minimales requises, tel qu'il appert de copies des courriels transmis à cet égard produites sous scellés au soutien des présentes comme **PIÈCE R-8**;

**D. LE DÉLAISSEMENT VOLONTAIRE DES ACTIFS EN FAVEUR DE LA VILLE**

19. Parallèlement, et eu égard aux Soumissions Initiales reçues, le 19 mars 2014, la Ville a signifié à la Débitrice un « *Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement* », tel qu'il appert d'une copie de ce préavis produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-9** (ci-après le « *Préavis de la Ville* »);
20. Tel qu'il appert du Préavis de la Ville, l'endettement de la Débitrice envers la Ville s'élève à **31 746 575 \$** en date du 14 mars 2014 (ci-après l' « *Réclamation de la Ville* »);
21. Le délai imparti à la Débitrice pour remédier aux défauts mentionnés au Préavis, expire le **8 avril 2014**;
22. Le Syndic a reçu de l'étude *McMillan S.E.N.C.R.L.* une opinion indépendante confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés de la Ville relativement aux actifs de SVLS, ladite opinion étant produite au soutien des présentes sous scellé comme **PIÈCE R-10**;
23. SVLS ne dispose pas des ressources financières requises pour désintéresser la Ville et faire échec à l'exercice de ses droits et recours aux termes de ses sûretés;

**E. LA PROROGATION DE DÉLAI POUR DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**

24. Le délai imparti à la Débitrice pour soumettre une proposition à ses créanciers vient à échéance le **7 avril 2014**;
25. Au moment de la signification de la présente Requête, et tel qu'il appert du tableau faisant le sommaire des Nouvelles Soumissions (**R-7**), la Débitrice n'est pas en mesure d'affirmer avec certitude qu'une transaction satisfaisante pourra être soumise au tribunal à brève échéance pour approbation;
26. La Débitrice demande néanmoins à cette honorable Cour de prolonger le délai lui étant imparti pour soumettre une proposition à ses créanciers afin de lui permettre, de concert avec le Syndic et la Ville, d'analyser toute offre bonifiée qui pourrait être obtenue pour les Actifs Internationaux avant l'échéance fixée à midi le 4 avril 2014 et, le cas échéant, de présenter dans un très court délai à cette honorable Cour une requête pour être autorisée à procéder à la vente desdits Actifs Internationaux à l'offrant retenu;
27. À cet égard, et même si elle est en droit de retirer dès à présent son soutien financier à la Débitrice (notamment par l'envoi et la publication d'un avis de retrait de l'autorisation de percevoir ses créances, y compris les sommes en dépôt dans ses comptes bancaires, qui sont les seules liquidités dont la débitrice dispose pour mener ses opérations), la Ville a confirmé à la Débitrice son accord à maintenir ce soutien financier durant la Période Additionnelle;
28. Dans l'éventualité où la Débitrice n'était pas en mesure de conclure une entente satisfaisante relativement à la vente de ses Actifs Internationaux d'ici le 15 avril 2014, elle demandera à cette honorable Cour au plus tard à cette date, de l'autoriser à signer immédiatement un acte de délaissement volontaire et de prise en paiement des actifs visés par le Préavis de la Ville en faveur de cette dernière;

29. Sans l'émission des ordonnances recherchées aux termes de la présente Requête :
- a) La Débitrice ne pourra espérer conclure une transaction sur une base de continuité d'affaires et ses efforts visant à maximiser la valeur de réalisation de ses actifs ne pourront être menés à terme;
  - b) La continuation des services offerts par la Débitrice aux citoyens de Montréal sera mise en péril;
  - c) La mise en faillite de la Débitrice emporterait la perte de soixante (60) emplois directs alors que dans un scénario de vente en contexte de continuité d'affaires, ces emplois pourraient être préservés; et
  - d) La Ville, à titre d'unique créancier garanti, subira une perte importante, alors que les créanciers ordinaires de la Débitrice ne recevront aucun dividende;
30. La prorogation demandée aux termes de la présente Requête est la seconde demande à cet effet;

**F. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

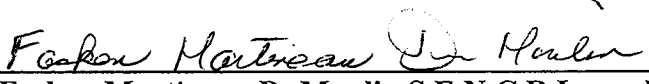
31. Compte tenu de ce qui précède, SVLS soumet respectueusement à cette Honorable Cour qu'une ordonnance prenant la forme du Projet d'Ordonnance (**R-1**) doit être rendue;
32. La Débitrice a agi et continue d'agir en toute diligence;
33. La Ville consent aux conclusions recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance;
34. Le Syndic consent aux conclusions recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance, tel qu'il appert d'une copie de son rapport produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-11** (ci-après le « *Rapport du Syndic* »);
35. Tel qu'il appert de l'état de l'évolution de l'encaisse en annexe au Rapport du Syndic, SVLS bénéficie de liquidités suffisantes pour continuer ses opérations durant la Période Additionnelle;
36. L'émission des ordonnances recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance ne causera aucun préjudice aux créanciers de SVLS, au contraire, elle permettra une valorisation optimale de son entreprise et de ses actifs;
37. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- 1. **ACCORDER** la *Requête en prorogation de délais* (ci-après la « *Requête* »);
- 2. **RENDRE** une ordonnance prenant la forme et la substance du projet d'ordonnance produit au soutien de la présente Requête comme **PIÈCE R-1**;

3. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation, et alors avec frais solidairement contre toute partie contestante;

Montréal, ce 4 avril 2014

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-*  
*Service*

## AFFIDAVIT

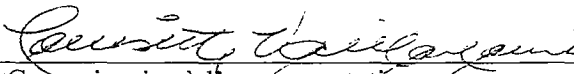
Je, soussigné, Dominic Deveaux, F. Adm. A., cmc, exerçant ma profession et ayant mon domicile professionnel au 1255 boul. Mattawa, Laval, Québec, H7P 5W7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le chef de la restructuration de la Débitrice;
2. À ce titre, j'ai connaissance personnelle des faits allégués dans la présente *Requête en prorogation de délais*;
3. Ces faits sont vrais.

†  
ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
**Dominic Deveaux**

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
à Montréal, ce 4 avril 2014

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

M. Raymond Massi  
M. Pierre Marchand  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC**  
1981 avenue McGill Collège  
12<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H3A 0G6

Email : rmassi@richter.ca  
pmarchand@richter.ca

**DOMINIC DEVEAUX**  
1255 boul. Mattawa  
Laval, Québec, H7P 5W7

Email : DDeveaux@publicbikesystem.com

Me Gérald Kandestin  
**Kugler, Kandestin s.e.n.c.r.l., l.l.p.**  
1, place Ville-Marie  
Bureau 2101  
Montréal QC H3B 2C6

Procureurs de CMP Advanced Mechanical  
Solutions Ltd. & Devinci Cycles Inc.

Email : gkandestin@kklex.com

Me Philippe Bélanger  
Me Nicolas Deslandres  
**McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.**  
1000 rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 2500  
Montréal QC H3B 0A2

Procureurs de Banque Nationale du Canada

Email : pbelanger@mccarthy.ca  
ndeslandres@mccarthy.ca

Me Patrice Benoit  
Me Paule Tardif  
**Gowling Lafleur Henderson**  
1 place Ville-Marie  
37<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 3P4

Procureurs de la Ville de Montréal

Email : patrice.benoit@gowlings.com  
paule.tardif@gowlings.com

**FRÉDÉRIC BESSETTE**  
323, rue des Jonquilles  
Saint-Eustache, Québec, J7P 0A9

Email : Frederic.Besette@mercier.com

**MICHEL HÉBERT**  
7050, avenue Jean-Bourdo  
Montréal, Québec, H4K 1G6  
Email : michel.hebert2009@gmail.com

Me Michael John Hanlon  
**Miller Thomson SENCRL / LLP**  
1000 rue de la Gauchetière Ouest  
37<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 4W5

Procureurs de 8D

Email : mhanlon@millerthomson.com



Me Louis Dumont  
Me Charles Spector  
**Dentons Canada LLP**  
1, Place Ville-Marie  
39<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 4M7

Procureurs de NYC Bike Share, LLC

Email : louis.dumont@dentons.com  
charles.spector@dentons.com

Stéphane Elie  
Président et chef de la direction  
**Symbiose Communication**  
50, rue St-Charles Ouest  
Bureau 304  
Longueuil QC J4H 1C6

Email : s.elie@symbiosecommunication.com

Me Alain Tardif  
**McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.**  
1000, rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 2500  
Montréal QC H3B 0A2

Procureurs de C.I.F. Métal Ltée, Le Groupe  
Poitras Inc., Les Industries Fournier Inc. et  
9169-0362 Québec Inc.

Email : atardif@mccarthy.ca

Me Gerry Apostolatos  
Me William D. Hart  
Me Sébastien Laprise  
**Langlois Kronström Desjardins**  
1002, rue Sherbrooke Ouest  
28<sup>e</sup> étage  
Montréal Qc H3A 3L6

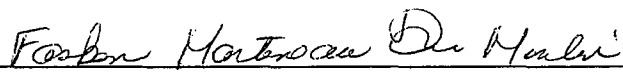
Procureurs du Vérificateur général de la Ville  
de Montréal

Email : gerry.apostolatos@lkd.ca  
william.hart@lkd.ca  
sebastien.laprise@lkd.ca

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête en prorogation de délais* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Martin Castonguay, j.c.s. siégeant en Chambre commerciale pour le district de Montréal, le **7 avril à 9h00 en salle 16.12**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1B6.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 4 avril 2014

  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-Service*

CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

---

No : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE :**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE,**

Débitrice

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,**

Syndic

-et-

**VILLE DE MONTRÉAL,  
BANQUE NATIONALE DU CANADA,  
DOMINIC DEVEAUX,  
FRÉDÉRIC BESSETTE,  
MICHEL HÉBERT,**

Mis en cause

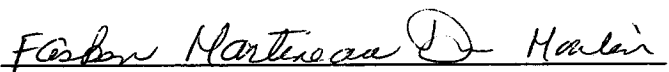
---

**LISTE DE PIÈCES DE LA DÉBITRICE**

- PIÈCE R-1:** Projet d'ordonnance.
- PIÈCE R-2:** Préavis d'exercice de la Ville de Montréal du 15 janvier 2014.
- PIÈCE R-3:** Document d'information (« Teaser »)é
- PIÈCE R-4:** Document énonçant les termes et conditions.
- PIÈCE R-5:** Sous scellé - Tableau préparé par le Syndic faisant le sommaire des soumissions reçues re : les *Soumissions Initiales*.
- PIÈCE R-6:** Sous scellé - Lettres transmises le 21 mars 2014 aux Soumissionnaires Qualifiés.
- PIÈCE R-7:** Sous scellé - Tableau préparé par le Syndic faisant le sommaire des soumissions reçues re : les *Nouvelles Soumissions*
- PIÈCE R-8:** Sous scellé - Lettres transmises aux offrants des Nouvelles Soumissions le 3 avril 2013.

- PIÈCE R-9:** Préavis d'exercice de la Ville de Montréal du 19 mars 2014.
- PIÈCE R-10:** Sous scellé - Opinion indépendante de l'étude *McMillan S.E.N.C.R.L.*
- PIÈCE R-11:** Rapport du Syndic.

Montréal, ce 4 avril 2014

  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-  
Service*

**SUPERIOR COURT**  
(Commercial Division)

**CANADA**  
**PROVINCE OF QUÉBEC**  
**DISTRICT OF MONTREAL**

**No. 500-11-045951-148**

**DATE: April 7, 2014**

---

**PRESIDING : THE HONOURABLE MARTIN CASTONGUAY, J.C.S.**

---

**IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION OF:**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE / PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY**

Debtor

-and-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Trustee

-and-

**THE CITY OF MONTREAL**

-and-

**NATIONAL BANK OF CANADA**

-and-

**DOMINIC DEVEAUX**

Mis en cause

---

**ORDER**

---

- [1] **ON READING** the “ *Motion en prorogation de délais*” (hereinafter the “*Motion*”), the affidavit and the exhibits in support thereof, as well as the report of *Richter Groupe Conseil Inc.*, dated April 4, 2014;
- [2] **CONSIDERING** the service of the Motion on all interested parties;
- [3] **CONSIDERING** the representations of the parties and the consent of the sole secured creditor of the Debtor, the City of Montreal, to the conclusions sought pursuant to the Motion;
- [4] **CONSIDERING** the provisions of the *Bankruptcy and Insolvency Act* (hereinafter the “*BLA*”);

**FOR THESE REASONS, THE COURT:**

- [5] **GRANTS** the Motion;
- [6] **DECLARES** that sufficient prior notice of the presentation of the Motion has been given by the Debtor to interested parties;
- [7] **EXTENDS** the delay for the Debtor *Société de vélo en libre-service / Public Bike System Company* (hereinafter the “*Debtor*”) to submit a proposal to its creditors to **April 30, 2014**;
- [8] **ORDERS** the provisional execution of this Order notwithstanding appeal and without the requirement to provide any security or provision for costs.
- [9] **WITHOUT COSTS.**

---

Martin Castonguay, j.c.s.

Le 15 janvier 2014

**SOUS TOUTES RÉSERVES  
PAR COURRIEL**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**  
2113, 32<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H8C 3J1

**Paule Tardif**  
Associée  
Ligne directe 514-392-9558  
Télec. direct 514-876-9558  
paule.tardif@gowlings.com

À l'attention de : Michel Hébert, Président

**Objet: Demande de paiement des prêts et avances consentis par la Ville de Montréal**  
**Avis en vertu de l'article 244 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité**

---

Messieurs,

Nous sommes les procureurs de Ville de Montréal (ci-après la «**Ville**»), laquelle a mis à la disposition de Société de vélo en libre-service («**SVLS**») des facilités de crédit aux termes d'une convention de prêt en date formelle du 27 mai 2011 (la «**Convention de Crédit**»).

Les prêts et avances mis à la disposition de SVLS, à titre d'emprunteur, sont actuellement les suivants et les soldes en capital en date du 15 janvier 2014 se détaillent comme suit :

Solde en capital du prêt à terme	31 250 000,00 \$
Intérêt calculé du 1 <sup>er</sup> juin 2013 au 15 janvier 2014	392 123,00 \$
Solde à recevoir au 15 janvier 2014	<u>31 642 123,00 \$</u>

(ci-après collectivement, les «**Facilités de crédit**»).

Vous êtes en défaut de respecter les conditions énoncées dans les financements intervenus avec la Ville dont notamment :

1. SVLS est en défaut d'effectuer les versements mensuels selon les modalités prévues à la Convention de crédit;
2. SVLS se retrouve dans une situation financière qui ne cesse de se détériorer et elle est même insolvable;

3. SVLS a fait défaut de transmettre copie de ses états financiers annuels et vérifiés, accompagnés du rapport de son vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012;

(ci-après les « **Défauts** »).

Compte tenu de ce qui précède, la Ville déclare immédiatement liquides et exigibles tous les montants dus aux termes des Facilités de crédit.

Dans les circonstances, vous êtes par les présentes requis de rembourser à la Ville, dans un délai de dix (10) jours suivant la réception des présentes, la totalité des prêts et avances, en capital et intérêts, qui vous ont été consentis par la Ville et décrits aux présentes.

Soyez donc avisés qu'à défaut de recevoir paiement de ladite somme plus les intérêts courus avant et après l'émission des présentes, le tout sujet à ajustement, la Ville a l'intention de se prévaloir de tous ses droits et recours, tant en vertu des conventions vous liant à la Ville qu'en vertu de la loi. Avis est également donné conformément à l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* que, à défaut par SVLS de rembourser ladite somme dans les délais de dix (10) jours suivant la réception des présentes, la Ville, créancière garantie, se propose de mettre à exécution les garanties qu'elle détient dont notamment :

1. une hypothèque sur l'universalité des biens meubles, corporels et incorporels, présents ou futurs, où qu'ils se trouvent de SVLS.

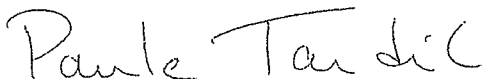
Les garanties qui pourront être mises à exécution par la Ville sont :

- a) une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie le 27 mai 2011 par SVLS pour un montant de 44 400 000,00 \$ et publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (« **RDPRM** ») le 30 mai 2011 sous le numéro 11-0394085-00001.

Le montant total de la dette couverte par les hypothèques ci-dessus décrites est de 31 642 123,00 \$ en date du 15 janvier 2014 plus les intérêts et frais dus à compter de cette date. La Ville n'aura droit de mettre à exécution l'une ou l'autre ou la totalité de ses garanties qu'après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi du présent avis, à moins que vous consentiez à la mise en exécution avant l'expiration de ce délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Tardif

PT/nl

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET CONSENTEMENT

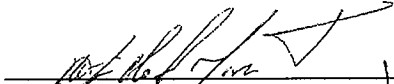
La soussignée, SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE, déclare ce qui suit :

1. Elle reconnaît avoir reçu la demande de remboursement et avis en vertu de l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* de la Ville de Montréal en date du 15 janvier 2014;
2. Elle déclare, qu'au moment de signer le présent accusé de réception et consentement, elle n'a pas encore signé ni déposé d'avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
3. Elle consent à la mise à exécution immédiate des garanties mentionnées dans ladite demande de remboursement et avis.

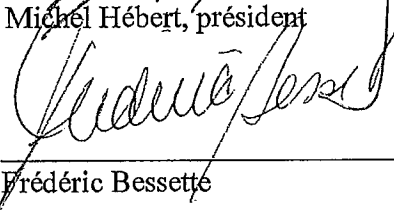
SIGNÉE à Montréal, ce 15 jour de janvier 2014.

### SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

par :

  
\_\_\_\_\_  
Michel Hébert, président

par :

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Bessette





**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



### **Company Overview**

- Public Bike System Company ("PBSC" or the "Company") has been acclaimed as one of the world leaders in public bike share systems. Such systems provide affordable access to bicycles for short-distance trips in urban areas as an alternative to motorized public transportation or private vehicles, thereby reducing traffic congestion, noise and air pollution.
- PBSC's system offers a turn-key solution to providers and operators of bike share systems and consists of proprietary and patented technology, designs and equipment that have been developed to be robust, durable, reliable, sleek and easy to use (the "BIXI System"). Certain components of the system can also be configured to meet the needs of specific bike share services, large or small.
- With the exception of its bike share activities for Montreal and Toronto, PBSC is not an operator. It sells the BIXI System to providers/operators of bike share services. Currently, the BIXI System has been sold and is being operated in 17 cities and other installations throughout the world, using over 37,500 bikes and 3,000 stations.
- On January 20<sup>th</sup>, 2014, PBSC sought protection from its creditors by filing a Notice of Intention to make a Proposal pursuant to the Bankruptcy and Insolvency Act in Canada. Richter Advisory Group Inc. ("Richter") was named Trustee under this filing. The commercial activities of PBSC are being maintained throughout this restructuring process.
- The Company now wishes to divest itself of its business activities and the assets relating to the commercialization of the BIXI System on a worldwide basis. Richter has been asked by the Company to assist with the sale process. The contemplated transaction(s) must be, without exception, concluded on an "as is where is" basis. Because any transaction (s) will have to be authorized by the Court, the assets shall be transferred free and clear from any hypothecs, priorities or other charges.
- The assets and operations relating to the bike share activities for cities of Montreal are excluded from this divestiture initiative. However any purchase transaction must provide for the granting of a perpetual, royalty free, assignable (with the right to grant sub-licenses) license on all PBSC's intellectual property (including with limitation, PBSC's trademarks) in favor of the City of Montreal to permit it to continue bike share operations, including future expansion needs within the greater Montréal agglomeration and certain other municipalities and urban regions..

### **Description of BIXI System assets for sale**

The BIXI System is a fully integrated self-sufficient public bicycle system consisting of both tangible and intangible assets which will permit the acquirer to continue the business of commercializing the BIXI System (excluding the Montreal and Toronto bike share activities) currently being operated by PBSC:

- **Accounts Receivable and Holdbacks:** Any rights existing in amounts due arising from existing installations.
- **Inventory:** Consisting of spare parts, manufacturing materials and supplies, components, etc.
- **Equipment and Fixtures:** Consisting of computers, servers, office equipment and furniture, prototypes, fixtures and racking, tooling, testing equipment, and demo equipment.

# In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



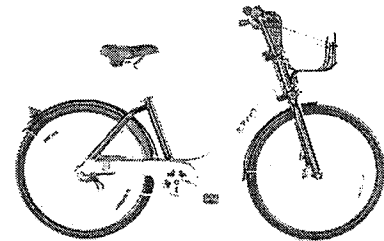
## REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



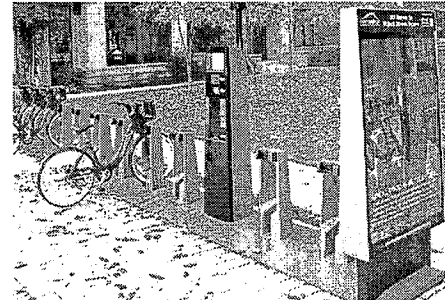
- **Molds, dies, tooling, templates, jigs, machining fixtures:** Necessary to manufacture the various components of the BIXI System.
- **Intellectual property (designs, drawings, specifications, patents, licenses, etc.):**

PBSC has made significant investments to develop and protect its proprietary technology and branding in numerous countries around the globe. The over 130 applications to register or secure such intellectual property rights covering the unique design features of the system (i.e. distinctive appearance of the BIXI bikes, modular and “plug and play” nature of the system, locking mechanism and the BIXI brand) give a clear competitive advantage to the BIXI System.

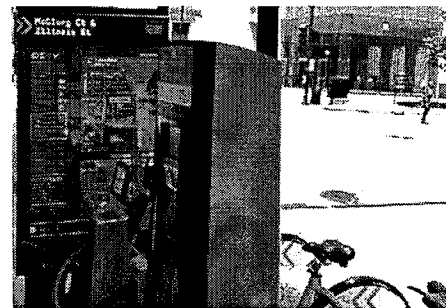
- **Bicycles:** Patented design elements found in the critical components of the bicycles, making them one of the most reliable, durable, dependable and theft/vandalism resistant bicycles of their kind available today. Some of the more important features of the bicycles' unique design include an aluminum frame, low center of gravity, adjustable and comfortable seat, parcel carrier and integrated RFID tag with all cables and derailleurs covered for better protection.



- **Technical Platform:** The base and hub of any station to which docking points and terminals are mounted. The platforms are uniform, modular and portable requiring no construction, excavation and site preparation and contain all cabling for a truly “plug and play” concept. They can be configured to meet the needs of any installation with full expansion capabilities.



- **Terminals:** The component which links all communication between the bicycles, the docking points and the operator's control centre. The terminal can provide a wide range of services to consumers and the operator due to its wireless communications features and its inherent payment processing capabilities. It is fully autonomous because of its proprietary power hub working off a constant charge from its integrated solar panels complemented with a back-up battery system.



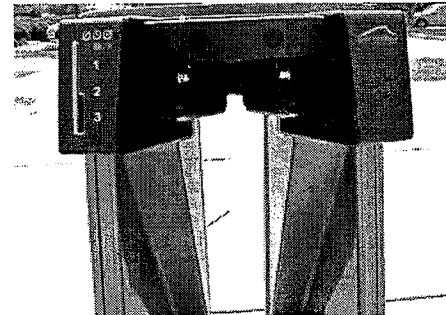
In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System



- **Docking points:** The system's unique and proprietary docking modules allow multiple users to pick up and return bicycles concurrently, with the simple insertion of a RFID-embedded key/smartcard or by entering the appropriate code on a keypad. The modules are robust, easy to remove, replace or repair and are resistant to corrosion with an integrated anti-theft mechanism.



- **BIXI® brand, logo, trademark and domain names:** The "BIXI" name, logo and brand have become synonymous with bike share systems and have achieved world-wide recognition as a leader in this field. The domain names [www.bixi.com](http://www.bixi.com) and [www.publicbikesystem.com](http://www.publicbikesystem.com) also forms part of the asset offering.
  - **Operating Software:**
    - A functioning operating system developed by PBSC to provide consumers with a simple and easy to use interface in a safe transactional environment which also offers operators a suite of tools for real-time management of the system to facilitate maintenance, repair and redistribution as well as account management, issuance of statement for subscribers and data accumulation to measure key performance indicators of the system.
    - **Call Center:**
      - A turn-key solution to run a call center dedicated to a bike share operation consisting of multilingual and fully trained personnel capable of providing real-time answers to inquiries relating to system use (location of stations, subscription process and prices, billing and technical issues, comments and complaints etc.) on a 24/7/365 basis. Fully documented training programs specifically designed for the BIXI System form part of the asset offering. Current staff is competent and fully knowledgeable with the ability to answer questions in English, French and Spanish.
      - **Rights, if any, to existing contracts:**
        - PBSC has entered into numerous contracts with bike share system operators throughout the world. Typically these contracts dictate the terms and conditions inherent with the purchase of a BIXI System and typically include exclusive rights of supply being granted to PBSC.
        - PBSC has also entered into supply agreements with various strategic suppliers who form the supply chain for the manufacturing of the various components of the BIXI System.
        - Backlog of orders on hand and projects in progress.
        - As each of the contracts referred to above is unique, full details thereof will be made available to qualified potential purchasers as part of this sale process.

## Business Model

- PBSC's wishes to divest of its business activities relating to the commercialization of the BIXI System (as described above) which generate multiple streams of revenues from the following sources:
  - Sale of the bikes, stations and other components;

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



- Sale of spare and maintenance parts;
  - License fees for the use of the proprietary operating software;
  - Transaction processing fees;
  - User fees for access to the call center.
- These revenue streams are generated through exclusive supply agreements and licensing arrangements. Since 2009, the business activities arising from the commercialization of the BIXI System have generated revenues totaling in excess of \$172M. In 2013, gross revenues from these activities approximated \$57M.

### **Potential Market**

- Bike share programs have experienced strong growth over the last few years as city planners have focused on ecologically sound alternative approaches to moving people around urban centers. Currently, there are over 235 such programs across the globe and that number is growing very quickly. According to a well-respected global market researcher specializing in real estate, the world-wide market for bike share programs could include over 1.4 million bicycles.
- PBSC continues to work closely with providers/operators of bike share services to position the BIXI System as the premier equipment and software solution in this area.

### **Transaction Process**

PBSC has embarked on an accelerated process to seek out a qualified buyer who would be in a position to purchase the BIXI System.

Accordingly, detailed information relating to the Company's operations and the assets available for purchase will be made available, in a virtual dataroom, upon signature and receipt by Richter of the Terms and Conditions (Appendix 1) and Confidentiality Agreement (Appendix 2) relating to the sale process.

If you wish to participate in this process and obtain more detailed information on this interesting and exciting business opportunity, kindly return a signed copy of the Confidentiality Agreement and Terms and Conditions to:

- Joe Lo Dico by email at: [jlodico@richter.ca](mailto:jlodico@richter.ca) or
- Pierre Marchand by email at: [pmarchand@richter.ca](mailto:pmarchand@richter.ca)

Binding offers to purchase the assets and business activities related to the commercialization of the BIXI System need to be submitted to and received by PBSC through Richter (see coordinates below) **no later than March 10<sup>th</sup>, 2014 at 5:00 PM (Eastern Standard Time)**. Each offer will be subject to the terms and conditions as detailed in the attached Appendix 1. All offers should be binding, not subject to further due diligence and should clearly substantiate financial ability to conclude a transaction.

PBSC reserves the right to suspend or modify the sale process and/or the prescribed terms and conditions thereof for any reason, not to accept the highest offer, and reject any or all offers with no obligation to disclose any reason therefore.

In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



**REQUEST FOR BINDING OFFERS**  
**BIXI Bike Share System**



**Confidentiality and Disclaimer**

This document has been prepared based on information provided by PBSC and is intended to provide preliminary information to interested parties so that they may formulate the basis of their transaction intent. The information contained herein is confidential and proprietary to PBSC. Accordingly, the reader agrees to treat all information as strictly confidential and shall not disclose, either in part or in whole, to any party not directly involved in the investment and/or transaction decision.

**This document is not intended for general circulation or publication and cannot be reproduced in any form without the written permission of PBSC and Richter Advisory Group Inc.** This document does not constitute a prospectus, offering memorandum or public offering. No guarantees are made or implied with regards to the investment and/or transaction that may ultimately result.

**Enquiries concerning this Request for Binding Offers  
should be directed to**

**Richter Advisory Group Inc.**

**Raymond Massi**  
Partner  
514.934.3537  
[rmassi@richter.ca](mailto:rmassi@richter.ca)

**Pierre Marchand**  
Vice President  
514.934.3521  
[pmarchand@richter.ca](mailto:pmarchand@richter.ca)

**Joe Lo Dico**  
Senior Associate  
514.934.8637  
[jlodico@richter.ca](mailto:jlodico@richter.ca)

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



## Terms and Conditions

*Société de vélo en libre service/Public Bike System Company* (“PBSC”) initiated on February 7, 2014 a solicitation process requesting binding offers (the “**Request for Binding Offers**”) for the purchase of the assets and business activities relating to the commercialization of the BIXI System (the **Assets**, as defined hereinafter and as presented in the Request for Binding Offers).

The Request for Binding Offers and the resulting sale process are governed by the terms and conditions set forth herein (the “**Terms and Conditions**”) and by the terms set forth in the document entitled “**Confidentiality Agreement**” attached as **Appendix 2** (the “**Confidentiality Agreement**”) to the Request for Binding Offers.

1. **Incorporation of the Request for Binding Offers.** The content of the Request for Binding Offers, of the Confidentiality Agreement and the defined terms therein are an integral part of these Terms and Conditions.
2. **Seller.** The seller is PBSC.
3. **The Assets.** PBSC’s assets offered for the sale are described in the Request for Binding Offers under Section entitled “*Description of BIXI System assets for sale*”. Bids can be submitted for any or all of the Assets. A detailed list of the assets offered for sale shall be made available to the Qualified Bidders in the Virtual Data Room (as defined below).
4. **Excluded Assets.** For greater certainty, all the assets of PBSC related to the operations of the BIXI system in Montreal are excluded from the Request for Binding Offers, including, without limitation, inventory of bicycles, spare parts, technical platforms, terminals, docking points, other equipment and the website that is linked to [www.bixi.com](http://www.bixi.com). For purpose of further clarity, shares held by PBSC in its wholly owned subsidiary *Bixi Toronto Inc.* are assets excluded from the Request for Binding Offers. PBSC reserves the right to exclude from the Request for Binding Offers all or part of the Assets.
5. **Qualified Bidder:** PBSC shall only consider Qualified Bids (as defined hereinafter) from bidders who have provided to Richter, at PBSC’s entire satisfaction (each a “**Qualified Bidder**”), an unaltered and executed copy of (i) the Confidentiality Agreement and of (ii) the Terms and Conditions.
6. **Due Diligence.** Upon request made by the Qualified Bidder to Richter, the Qualified Bidder shall be granted access to a virtual online data room (the “**Virtual Data Room**”) providing information in respect to the Assets with a view to allow the Qualified Bidder to complete its due diligence prior to submitting a bid, the whole subject to and in accordance with the Confidentiality Agreement.
7. **Qualified Bid.** PBSC shall only consider bids who meet the following conditions (“**Qualified Bid**”):
  - (a) It is submitted by a Qualified Bidder;
  - (b) It is submitted by the Bid Deadline (as defined hereinafter);
  - (c) It pertains to the acquisition of the Assets, or some of them, exclusively;

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



- (d) It indicates who the purchasing entity for the Assets (or any part thereof) shall be, the purchase price offered and a separate allocation for each of the Assets in the event that the bid only covers part of the Assets (the aggregate purchase price for the Assets being referred to as the “Purchase Price”);
- (e) It is accompanied by satisfactory evidence of the Qualified Bidder’s ability to consummate the Contemplated Transaction (as defined hereinafter), which allows PBSC, in consultation with Richter, to make reasonable determination as to the Qualified Bidder’s financial and other capabilities to complete the Contemplated Transaction (as defined hereinafter);
- (f) It is not conditioned on the outcome of unperformed due diligence and/or obtaining financing;
- (g) It provides for the granting of a perpetual, royalty-free and assignable (with the right to grant sub-licenses) license on all the intellectual property of the PBSC (including, without limitation, PBSC’s trademarks) in favor of the City of Montreal to permit it to continue bike share operations including future expansion needs within the greater Montréal agglomeration and certain other municipalities and urban regions.;
- (h) It is conditional upon the issuance of a final order from the Court (the “Order”):
  - (i) Authorizing PBSC to enter into the Contemplated Transaction (as defined hereinafter); and
  - (ii) Transferring the Assets to the Retained Bidder (as defined hereinafter) free and clear of any hypothecs, priorities and other charges;
- (i) It is accompanied by a deposit in an amount of no less than **10%** of the Purchase Price in the form of a certified cheque, irrevocable wire transfer or bank draft payable to *Richter Groupe Conseil Inc. - in trust*, or by a bank standby letter of credit to its order payable on sight (the “Deposit”);
- (j) It provides for a closing of the Contemplated Transaction (as defined hereinafter) by no later than **April 15, 2014** (the “Closing Date”);
- (k) It provides for the following acknowledgement and representations from the Qualified Bidder:
  - (i) The Qualified Bidder has had the opportunity to conduct any and all due diligence regarding the Assets prior to submitting its bid;
  - (ii) The Qualified Bidder acknowledges and recognizes that the Contemplated Transaction (as defined hereinafter), shall be made on an “as is where is” basis, at its own risks and perils, without any representations or warranties of any nature whatsoever, implicit or explicit, legal or conventional, statutory or otherwise, with respect to the Assets;
  - (iii) The Qualified Bidder has relied solely upon its own independent review, investigation and/or inspection of any documents and/or the Assets in submitting its bid;
  - (iv) The Qualified Bidder did not rely upon any written or oral statements, representations, warranties, or guarantees whatsoever, whether express, implied, statutory or otherwise, regarding the Assets or the completeness of any information provided in connection therewith;



**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



- (l) It is accompanied by other information reasonably requested by the PBSC and/or Richter, as the case may be;
8. **Bid Deadline.** Qualified Bids must be received in a sealed envelope by Richter at the latest by **5:00 PM (Montreal Time) on March 10, 2014** (the “**Bid Deadline**”). The sealed envelope must clearly be marked “**Bid – PBSC’s Assets**”.
9. **Opening of Qualified Bids.** Qualified Bids will be opened forthwith at Richter’s offices upon expiry of the Bid Deadline and no bidder shall be allowed to be present at the opening of bids.
10. **Withdrawal of a Qualified Bid.** All Qualified Bids submitted constitute a firm offer and cannot be revoked, unless a written notice of withdrawal of the Qualified Bid is received by Richter prior to the expiry of the Bid Deadline.
11. **Retain Bidder and Contemplated Transaction.** PBSC after consultation with Richter, shall determine which of the Qualified Bids, if any, is acceptable. That being said, PBSC may elect to reject any or all Qualified Bids, and nothing herein shall be construed as an obligation from PBSC to accept any of the Qualified Bids. The Qualified Bidders shall be informed in writing at the latest by **5:00 PM (Montreal Time) on March 21, 2014** of PBSC’s decision in respect to their respective Qualified Bid:
- (a) In the event that a Qualified Bid is accepted by PBSC, the Qualified Bidder shall receive a notice of acceptance from Richter (the “**Notice of Acceptance**”), confirming that PBSC agrees to complete the transaction contemplated pursuant thereto (each a “**Contemplated Transaction**”) with the Qualified Bidder (each a “**Retained Bidder**”), the whole subject to the issuance of the Order (each a “**Retain Bid**”);
- (b) In the event that a Qualified Bid is dismissed, the Qualified Bidder shall receive a notice of dismissal from Richter and the Deposit (without the interest accrued thereon, as the case may be) will be returned forthwith. The Qualified Bidder recognizes and acknowledges that it shall have no recourse against Richter and/or PBSC as a result of the dismissal of its Qualified Bid, save and except in respect to the return of the Deposit (without the interest accrued thereon, as the case may be);
12. **Definitive Agreements.** Following receipt of a Notice of Acceptance, the Retained Bidder, PBSC and Richter undertake to negotiate in good faith to finalize the definitive agreements necessary to fully effectuate and implement the Contemplated Transaction (the “**Definitive Agreements**”).
13. **Motion to the Court.** The Motion seeking issuance of the Order shall not be filed with the Court record prior to the Definitive Agreements being in final form, as confirmed in writing by PBSC, Richter and the Retained Bidder.
14. **Closing.** The closing of the Contemplated Transaction(s) shall occur by no later than the Closing Date.
15. **Liability for Taxes.** All applicable duties and taxes that may be payable as a result of or in connection with the Contemplated Transaction shall be paid by the Retained Bidder over and above the Purchase Price.
16. **Withdrawal of Acceptance.** PBSC shall have the right to withdraw its Notice of Acceptance at any time prior to the delivery of the Assets to which the Notice of Acceptance relates if all or part of the Assets, for any reason whatsoever, may not be delivered or sold in accordance with these Terms and Conditions. In

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



the event of such withdrawal, Richter shall return the Deposit (without accrued interest thereupon, as the case may be) forthwith to the Retained Bidder, and the Retained Bidder shall have no further rights or recourse against PBSC and/or Richter.

17. **Representation and Warranties.** Any Contemplated Transaction shall be completed on an “as is, where is” basis, without any representations or warranties of any nature whatsoever, implicit or explicit, legal or conventional, statutory or otherwise, with respect to the Assets, including any implied warranties of merchantability or fitness for a particular purpose or environmental compliance, as well as any warranty as to the description, quality, condition, value, marketability, fitness for use, boundary lines, area, title or otherwise. The Retained Bidder recognizes and acknowledges that it shall be completing the Contemplated Transaction at its own risk and peril. By submitting a bid, any bidder shall be deemed to have acknowledged that PBSC is not a professional seller.
18. **Possession.** At the Closing Date, the Retained Bidder shall take possession of the Assets on an “as is, where is” basis, at his own cost, without any liability on the part of PBSC and/or Richter. The Retained Bidder shall indemnify and hold harmless PBSC and/or Richter, as the case may be, against any and all claims in connection with damages causes to the premises where the Assets are located as a result of the taking in possession of the Assets subject to the Contemplated Transaction by the Retained Bidder.
19. **Title.** Title to the Assets subject to the Contemplated Transaction shall not pass to the Retained Bidder nor shall the Retained Bidder be entitled to possession of the Assets until the Closing Date, provided that the Trustee’s Certificate has been filed with the Court records.
20. **Default of a Qualified Bidder.** In the event a Qualified Bidder fails to comply with any of its obligations or undertakings described herein, in the Confidentiality Agreement and/or in its Qualified Bid, it shall indemnify PBSC and/or Richter, as the case may be, for damages incurred as a result of such default.
21. **Default of the Retained Bidder.** In the event that the Retained Bidder fails to complete the Contemplated Transaction, or breaches in any way the present Terms and Conditions and/or the Confidentiality Agreement:
- (a) The Retained Bidder shall have been deemed to have waived any rights and interest it may have in the Deposit and to have instructed Richter to remit the Deposit forthwith to PBSC; and
  - (b) PBSC and/or Richter, as the case may be, shall be entitled to claim damages against the Retained Bidder in the event that the Deposit is insufficient to cover for the damages suffered in connection thereto;
22. **Assignment of Rights.** Neither a Qualified Bidder nor a Retained Bidder shall transfer or assign any of its rights and/or interests in and to the Qualified Bid and/or the Retained Bid to any third party, except with the explicit written consent from PBSC. In the event that such consent is given by PBSC, the Qualified Bidder, the Retained Bidder and the designated assignee shall be solidarily liable for the obligations of the Qualified Bidder and/or the Retained Bidder under the Qualified Bid and/or the Retained Bid.
23. **Notice.** All communications (including, without limitation, all notices, acceptances, consents and approvals) provided for or permitted hereunder (a “Notice”) shall be in writing, sent by personal delivery, courier or sent by facsimile or electronic transmission at the following coordinates:

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



**To the bidders:** at the coordinates indicated in the Bid.

**To Richter:**

**Richter Groupe Conseil Inc.**  
1981 McGill Collège Avenue, 12<sup>th</sup> floor  
Montréal, Québec H3A 0G6

Attention: Raymond Massi  
Telephone: (514) 934 3537  
Email: rmassi@richter.ca

**To PBSC:**

**Société de vélo en libre-service/Public Bike System Company**  
2133, 32<sup>nd</sup> Avenue  
Montréal, Québec H8T 3J1

Attention: Dominic Deveaux  
Telephone: (514) 789 2494 ext. 2023  
Email: Ddeveaux@publicbikesystem.com

with a copy to:

**Fasken Martineau DuMoulin LLP**  
Stock Exchange Tower, Suite 3700, C.P.242  
800, Place Victoria  
Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9

Attention: Alain Riendeau  
Telephone: (514) 397-7678  
Facsimile: (514) 397-7600  
Email: ariendeau@fasken.com

A Notice is deemed to be given and received **(i)** if sent by personal delivery or same day courier, on the date of delivery if it is a Business Day (as defined hereinafter) and the delivery was made prior to 4:00 p.m. (local time in place of receipt) and otherwise on the next Business Day, **(ii)** if sent by overnight courier, on the next Business Day, or **(iii)** if sent by facsimile, email or other similar form of communication, be deemed to have been given and received on the Business Day following the day it was so sent. A party may change its address for service from time to time by providing a notice in accordance with the foregoing. Any subsequent notice must be sent to the party at its changed address. Any element of a party's address that is not specifically changed in a Notice will be assumed not to be changed. Sending a copy of a Notice to a party's legal counsel as contemplated above is for information purposes only and does not constitute

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



delivery of the Notice to that Party. The failure to send a copy of a Notice to legal counsel does not invalidate delivery of that Notice to a party.

For the purposes of these Terms and Conditions, “**Business Day**” means any day, other than (i) a Saturday, Sunday or statutory holiday in the Province of Quebec and (ii) a day on which banks are generally closed in the Province of Quebec.

24. **Applicable Law.** The Agreement shall be governed by and interpreted and enforced in accordance with the laws of the Province of Quebec and the laws of Canada applicable therein, and the Parties attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Quebec with respect to any legal proceedings or remedies related directly or indirectly to the Agreement.
25. **Language.** The parties declare that they have agreed that this Agreement and all documents relating thereto, either present or future, be drawn up in the English language only; *les parties déclarent par les présentes qu’elles ont convenu que cette entente et tous les documents y afférents soient, pour le présent ou le futur, rédigés dans la langue anglaise seulement.*
26. **Delays.** In the event that any delay provided for herein expires on a day other than a Business Day, the delay will be extended to the next Business Day. Time is of the essence of the transactions envisaged by these Terms and Conditions.
27. **Right to Waive or Vary Conditions.** Conditions set forth herein are at the sole benefit of PBSC and PBSC reserves its right to waive or vary any or all of the conditions provided herein.

**READ AND APPROVED**

**NAME OF BIDDER:** \_\_\_\_\_

Per: \_\_\_\_\_  
(duly authorized as he (she) so declares)

**Name:**

**Title:**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**

**PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT HYPOTHÉCAIRE DE PRISE EN PAIEMENT**

**Date et lieu**

Le 19<sup>e</sup> jour de mars deux mille quatorze (2014), à Montréal, province de Québec.

**Nature de l'avis et droit concerné**

Préavis d'exercice du droit hypothécaire de prise en paiement (Art. 2757 et 2778 et ss. du Code civil du Québec).

**Personne donnant l'avis**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

(ci-après appelée le « **Créancier** »)

**Constituant**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE / PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY**, personne morale de droit privé, ayant son siège au 2113, 32<sup>ième</sup> Avenue, Montréal, province de Québec, H8T 3J1

(ci-après appelée le « **Constituant** »)

**Syndic**

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**, 1981, av. McGill College, 12<sup>ième</sup> étage, Montréal, province de Québec, H3A 0G6

**Origine des obligations**

- Convention de prêt en date du 27 mai 2011 entre le Créancier et le Constituant relativement à un prêt de 37 000 000,00 \$;

- Acte d'hypothèque mobilière daté du 27 mai 2011 au montant de 44 400 000,00 \$ et publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers le 30 mai 2011 sous le numéro 11-0394085-0001.

### **Description des biens grevés**

*« L'universalité des biens mobiliers, corporels et incorporels, présents et futurs, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés dont notamment, tout bien acquis par fusion et incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les universalités d'équipements, de stocks, de créances, de titres et de propriété intellectuelle, à l'exception des actifs du Constituant qui font l'objet ou pourront faire l'objet de conventions visant l'opération ou la vente de systèmes de vélo en libre-service de type clés en main à l'extérieur de la Ville de Montréal et qui prévoient les engagements restreignant la capacité du Constituant à consentir une hypothèque sur ceux-ci et, à l'égard de ceux d'entre eux qui sont des biens incorporels, des biens situés à l'extérieur du Québec ou utilisés dans plus d'un État, crée une sureté. »*

(Ci-après appelés les « **Biens grevés** »)

### **Dénonciation du défaut**

Le Constituant est en défaut aux termes de la Convention de prêt et de l'Acte d'hypothèque mobilière en ce que, notamment :

- Il est insolvable et a admis son état d'insolvabilité par le dépôt d'un avis d'intention aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* entre les mains du syndic Richter Groupe Conseil Inc. en date du 20 janvier 2014;
- Il accuse un retard sur le paiement du prêt depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, pour un montant total de 2 250 000 \$, calculé en date du 18 mars 2014;
- Il a fait défaut de transmettre une copie de ses états financiers annuels et vérifiés, accompagnés du rapport de son vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 et ce, malgré les demandes du Créancier;
- Il a fait défaut de rembourser le prêt suite à la demande du Créancier formulée par lettre datée du 15 janvier 2014.

### **Droit de remédier au défaut**

Le Constituant ou un tiers intéressé peut faire échec à l'exercice du droit du Créancier en remédiant, avant la prise en paiement, aux défauts ci-haut mentionnés ainsi qu'à toute omission ou contravention subséquente ou en payant le solde dû et dans chaque cas en payant également les frais engagés.

**Montant dû en capital, intérêts et accessoires**

Les montants dus, en capital et intérêts, par le Constituant aux termes de la Convention de prêt, en date du 18 mars 2014, se détaillent comme suit :

Capital :	31 250 000 \$
Intérêts :	496 575 \$
<b>Total :</b>	<b>31 746 575 \$</b>

**Nature du droit hypothécaire**

Avis est donné que le Créancier pourra, à l'expiration de vingt (20) jours suivant la publication du présent préavis au Registre des droits personnels et réels mobiliers, à son seul choix, et sans préjudice à ses autres droits, demander au Tribunal le délaissement forcé et la prise en paiement des Biens grevés, le tout suivant les dispositions des articles 2778 et suivants du Code civil du Québec.

**Mise en demeure de délaisser**

Le Constituant et/ou tout autre ayant droit sont sommés par les présentes de délaisser les Biens grevés dans les vingt (20) jours de la date de publication du présent préavis au Registre des droits personnels et réels mobiliers.

Les présentes vous sont adressées sans préjudice au droit du Créancier d'opter pour l'exercice d'un droit hypothécaire autre que celui mentionné aux présentes.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 19 mars 2014

  
Par : Patrice Benoit, avocat  
**GOWLING LAFLEUR HENDERSON s.e.n.c.r.l.**  
1, Place Ville-Marie, 37<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H3B 3P4

Témoins:

  
Chantal Lord

  
Mireille Lacoste

**AFFIDAVIT**

Je, soussignée, Chantal Lord, exerçant ma profession au 1, Place Ville-Marie, 37<sup>e</sup> étage, Montréal, province de Québec, H3B 3P4 affirme solennellement ce qui suit :

1. QUE je suis majeure;
2. QUE je suis l'un des témoins qui par ma signature ai souscrit à ce Préavis d'exercice du droit hypothécaire de prise en paiement auquel le présent affidavit est joint;
3. QUE ce Préavis d'exercice du droit hypothécaire de prise en paiement a été signé par Patrice Benoit pour et au nom de Ville de Montréal, en ma présence et en la présence de l'autre témoin;
4. QUE je connais Patrice Benoit et l'autre témoin et qu'ils sont tous les deux âgés de dix-huit (18) ans révolus;
5. QUE les faits mentionnés ci-dessus sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ



Chantal Lord

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 19 mars 2014



Commissaire à l'assermentation pour le Québec





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
REGISTRE DES DROITS PERSONNELS  
ET RÉELS MOBILIERS

VILLE DE MONTRÉAL

Créancier

ET

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE /  
PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY

Constituant

ET

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

PRÉAVIS D'EXERCICE D'UN DROIT  
HYPOTHÉCAIRE DE PRISE EN PAIEMENT

(Art. 2757 et 2778 et ss. du Code civil du Québec)

COPIE POUR  
SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE /  
PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY

2113, 32<sup>ème</sup> Avenue  
Montréal, Québec, H8T 3J1

BL0052

Me Patrice Benoit

Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
1, Place Ville Marie, 37<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)

Canada H3B 3P4

Tél.: (514) 392-9550

Fax: (514) 878-1450

N° dossier : L102030031

INIT. : PB/iv

a/s 3511

509 19/3/2014  
a 1055  
PB  
KB

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N° DE DIVISION : 01-Montréal  
N° DE COUR : 500-11-045951-148  
N° DE DOSSIER : 41-1828720

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE  
L'INTENTION DE FAIRE UNE  
PROPOSITION DE :

**Société de Vélo en Libre-Service**, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie III, ayant son siège social au 2113, 32<sup>ième</sup> avenue, Montréal, province de Québec, H8T 3J1

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE EN  
RELATION AVEC LA DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI  
(Paragraphe 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR LA  
SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

Je, Raymond Massi, CPA, CA, CIRP, de Richter Groupe Conseil Inc. (ci-après « **Richter** » ou le « **Syndic** »), Syndic agissant à l'avis d'intention de faire une proposition déposé par la *Société de Vélo en Libre-Service* (ci-après la « **Débitrice** » ou « **SVLS** »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit.

Le présent rapport est produit au soutien de la *Requête en prorogation de délai* déposée par la Débitrice. En outre, le Syndic a pris connaissance du projet d'ordonnance produit au soutien de la Requête comme **PIÈCE R-1** (ci-après le « **Projet d'Ordonnance** »). Pour les motifs ci-après exprimés, le Syndic est d'avis que la Requête est bien fondée et qu'elle devrait être accordée conformément au Projet d'Ordonnance.

## A. Historique et présentation de l'entreprise

1. En 2007, la Ville de Montréal a donné le mandat à *Société en commandite Stationnement de Montréal* (ci-après « **Stationnement Montréal** ») de concevoir, développer et exploiter un système de vélo en libre-service sur son territoire.
2. En 2008, la Débitrice est constituée en tant qu'organisme sans but lucratif ayant pour mandat d'offrir et d'exploiter des systèmes de vélo en libre-service. SVLS est essentiellement le promoteur du système « BIXI » qui est un service complémentaire aux moyens de transport en commun traditionnels et qui consiste en un système de vélo offert en libre-service à partir de points d'ancrage équipés de bornes transactionnelles situées à des endroits stratégiques sur le territoire d'une municipalité donnée. Les usagers ont accès à ce système de vélo en utilisant une carte d'accès et moyennant une contrepartie monétaire établie en fonction du temps d'utilisation du vélo d'un point d'ancrage à un autre (ci-après le « **Système BIXI** »).
3. À la suite du développement et du déploiement du Système BIXI sur le territoire de la Ville de Montréal, SVLS a obtenu plusieurs reconnaissances internationales. Ces reconnaissances ont amené la Débitrice à commercialiser son produit auprès d'autres villes à travers le monde.
4. Les deux (2) secteurs d'activités de la Débitrice sont :
  - La gestion du Système BIXI pour la Ville de Montréal. Au surplus, SVLS opérait le Système BIXI pour la ville de Toronto (via sa filiale détenue à part entière *Bixi Toronto Inc.*) ainsi que pour la région de la Capitale Nationale (Gatineau-Ottawa);
  - La commercialisation du Système BIXI à travers le monde.
5. Le Système BIXI couvre désormais dix (10) arrondissements de la Ville de Montréal en plus des municipalités de Longueuil et de Westmount, soit un réseau qui, durant la saison 2013, comprenait environ **461** points d'ancrage et bornes transactionnelles, **5 120** vélos et plus de **80 000** membres.
6. Depuis son lancement en 2009, SVLS a recensé plus de **17 000 000** de déplacements à partir du Système BIXI sur le territoire de la municipalité de Montréal.
7. SVLS, parallèlement à l'implantation et à l'exploitation locale du Système BIXI, a consacré d'importants efforts à la promotion et la commercialisation du Système BIXI auprès d'autres municipalités, le tout dans le but d'accroître la rentabilité du Système BIXI.

8. Le Système BIXI est aujourd'hui disponible dans dix-sept (**17**) villes et deux (**2**) campus universitaires, dispersés sur trois (**3**) continents, parmi lesquelles on recense notamment Melbourne en Australie, Londres en Angleterre et plusieurs grands marchés américains, dont New York, Chicago, Boston, Washington et San Francisco.
9. Au niveau international, le Système BIXI compte maintenant un réseau comptant environ **37 000** vélos et ayant comptabilisé environ **61 000 000** de déplacements à ce jour.
10. Le ou vers le 20 juin 2011, le Financement 2011, a été mis en place. Essentiellement, aux termes du Financement 2011 : **(i)** la Ville de Montréal a octroyé un prêt de **37M\$** à SVLS afin de lui permettre de rembourser les avances faites par Stationnement Montréal; **(ii)** pour garantir ce prêt, SVLS a consenti une hypothèque de **44M\$** sur le actifs de la Débitrice en faveur de la Ville de Montréal; **(iii)** la *Banque Nationale du Canada* (ci-après la « **BNC** ») a mis à la disposition de SVLS des facilités d'opération (**11M\$**) et d'affacturage (**60M\$**); et **(iv)** la Ville de Montréal a cautionné les obligations de SVLS envers la BNC (ci-après le « **Financement 2011** »).
11. Parallèlement à la mise en place du Financement 2011, SVLS a conclu une entente avec la Ville de Montréal aux termes de laquelle, notamment, SVLS s'engageait à déployer ses meilleurs efforts en vue de procéder à la mise en vente de ses activités et opérations liées à la commercialisation du Système BIXI à l'international (« Actifs Internationaux »).
12. En août 2012, un processus de vente des Actifs Internationaux a été entrepris par SVLS. Bien que plusieurs acheteurs se soient montrés intéressés à acquérir les Actifs Internationaux, aucune transaction n'a été conclue et ce Processus a pris fin en juin 2013 lorsque les négociations avec le soumissionnaire retenu ont échoué.

#### **B. Situation des affaires de la Débitrice**

13. Depuis sa fondation, les ventes de l'entreprise ont progressé pour atteindre plus de **63 M\$** pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013. Les résultats financiers sont présentés au tableau ci-après :

<b>SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE</b>					
Résultats 2008-2013 (en milliers CAN\$)					
Exercice financier	2013	2012	2011	2010	2009
	Interne	Projet	Vérifié	Vérifié	Vérifié
<b>Revenus</b>					
Vente du concept de vélo en libre-service à l'étranger	57 909	39 697	27 055	44 093	1 478
Abonnement, location de vélos et autres revenus	5 235	5 585	4 792	3 464	2 888
	<b>63 144</b>	<b>45 282</b>	<b>31 847</b>	<b>47 557</b>	<b>4 366</b>
Coût des ventes	40 815	30 174	22 575	30 914	-
<b>Bénéfice brut</b>	<b>22 329</b>	<b>15 108</b>	<b>9 272</b>	<b>16 643</b>	<b>4 366</b>
en % des ventes	35%	33%	29%	35%	100%
<b>Dépenses</b>					
Opérations	9 962	8 907	6 615	5 606	2 530
Ventes et marketing	774	1 021	1 076	1 114	1 292
Administration	7 366	7 443	3 170	6 236	4 727
	<b>18 101</b>	<b>17 371</b>	<b>10 861</b>	<b>12 956</b>	<b>8 549</b>
<b>Bénéfice (perte) avant amortissement et frais financiers</b>	<b>4 228</b>	<b>(2 262)</b>	<b>(1 588)</b>	<b>3 687</b>	<b>(4 183)</b>
Amortissement	(3 917)	(3 104)	(2 812)	(3 012)	(2 406)
Frais financiers	(1 068)	(1 095)	(421)	(2 663)	(1 420)
<b>Perte nette</b>	<b>(757) \$</b>	<b>(6 461) \$</b>	<b>(4 821) \$</b>	<b>(1 989) \$</b>	<b>(8 009) \$</b>

14. L'opération du Système BIXI à Montréal est déficitaire depuis son lancement en 2009.
15. Pour les raisons ci-après mentionnées, les revenus nets générés par la commercialisation du Système BIXI à l'international ont été insuffisants pour combler les pertes d'opérations liées à l'exploitation du Système BIXI à Montréal :
- Dépassement de coûts significatif et difficultés relatives au développement et au déploiement du logiciel de paiement et de gestion, composante essentielle du Système BIXI et litige avec *8D Technologies Inc.*, le fournisseur retenu par SVLS;
  - Réclamations et retenues de paiement de la part de certains clients importants (*New York City Bike Share* et *Chicago Department of Transportation* notamment);
  - Crise de liquidités et incapacité de lever un financement intérimaire.
16. Pour l'aider à faire face à ces difficultés financières, SVLS a procédé à l'embauche d'un chef de la restructuration, monsieur Dominic Deveaux de la firme *Evology Management Inc.* (ci-après le « **CRO** »), un spécialiste en gestion de crise, afin de l'assister dans la gestion de ses difficultés financières et de représenter la direction dans les négociations avec les clients et fournisseurs. Le CRO est entré en fonction au début du mois d'octobre 2013 et est toujours en fonction.

17. Depuis sa nomination, le CRO est au cœur de toutes les décisions opérationnelles et stratégiques de SVLS. De plus, à la suite de la démission de tous les administrateurs de SVLS, depuis le 21 février 2014 des pouvoirs additionnels lui ont été octroyés par la Cour en vertu du jugement rendu le 20 février 2014 et ce dernier exerce maintenant les pouvoirs et responsabilités qui sont normalement ceux des administrateurs.
18. En conformité avec ledit jugement, un acte de fiducie fut exécuté entre SVLS, en tant que constituant, Richter en tant que fiduciaire et Dominic Deveau en tant que bénéficiaire et une somme de 300 000 \$ y a été transférée afin de couvrir les risques associés à l'exercice des responsabilités assumées par le CRO.
19. Au 31 décembre 2013, le bilan de la Débitrice se présentait sommairement ainsi :

<b>SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE</b>			
Bilan			
Au 31 décembre 2013			
(non vérifié - en milliers CAN\$)			
<b>Actifs</b>		<b>Passifs</b>	
<b>Actifs à court terme</b>		<b>Passifs à court terme</b>	
Encaisse	1 361 \$	Avances bancaires	5 951 \$
Comptes à recevoir	5 185	Comptes à payer	11 650
Inventaires	4 076	Autres passifs	4 758
Autres actifs à court terme	768	Avances - Ville de Montréal	31 250
	<u>11 390</u>		<u>53 608</u>
<b>Actifs à long terme</b>		<b>Total passifs</b>	
Immobilisations corporelles	12 672		<u>53 608</u>
Immobilisations incorporelles	7 979		
	<u>20 651</u>	<b>Avoir net</b>	<u>(21 567)</u>
<b>Total actifs</b>	<u>32 041 \$</u>		<u>32 041 \$</u>

20. Les passifs éventuels reliés aux litiges en cours ne sont pas reflétés au bilan de la Débitrice.

**C. Avis d'intention de faire une proposition**

21. Le 19 janvier 2014, la Ville de Montréal a transmis un préavis à SVLS conformément à l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « **LFI** »).
22. Le 20 janvier 2014, afin de protéger la valeur de l'ensemble de ses actifs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la LFI (ci-après l'« **Avis** »).
23. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 23 janvier 2014 (**Annexe A**) et l'état des flux de trésorerie prévisionnels a été déposé auprès du Séquestre Officiel le 29 janvier 2014.

24. Le 19 février 2014, la Cour a accordé une prorogation de délai pour présenter une proposition jusqu'au 7 avril 2014 afin d'accorder le temps requis à SVLS pour conduire un processus de sollicitation d'offres visant la commercialisation des Actifs Internationaux (en excluant les actifs reliés au service de vélos en libre-service de Montréal).

25. Depuis la date de l'Avis, SVLS a réduit ses frais d'exploitation en limitant ses activités et en réduisant ses effectifs.

#### **D. Processus de vente**

26. La Débitrice a demandé à Richter de l'assister à mettre en vente les Actifs Internationaux. Les actifs afférents à l'exploitation du Système BIXI à Montréal sont exclus du processus de vente.

27. Le 7 février 2014, un processus de vente pour les Actifs Internationaux a été lancé et de nombreuses démarches ont été entreprises afin d'identifier des acheteurs potentiels et d'inciter ces derniers à soumettre des offres. Le processus d'appel d'offres conduit par Richter est présenté sommairement au tableau suivant et expliqué ci-après :

<b>Société de Vélo en Libre-Service Sommaire du processus de vente</b>			
	<b>Acheteur Stratégiques</b>	<b>Acheteur Financiers</b>	<b>Total</b>
Nombre de compagnies sollicitées	56	75	131
Nombre d'ententes de confidentialité signées et d'accès à la salle de données virtuelle	6	13	19
Soumission reçues	3	3	6

28. Plus de cent trente-et-un (**131**) acheteurs potentiels ont été sollicités. Ces derniers représentent des industriels œuvrant dans un domaine compatible à celui de la Débitrice (**56**) ou des firmes d'investissement privées (**75**).

29. Les acheteurs potentiels ont reçu, par courriel et/ou par courrier, un document résumant l'information pertinente incluant les termes et conditions régissant le dépôt d'une offre formelle d'achat des Actifs Internationaux (**Annexe B**).

30. Dix-neuf (**19**) acheteurs intéressés ont signé un engagement de confidentialité et ont eu accès à une salle de documentation virtuelle contenant l'information requise à leur analyse des Actifs Internationaux.

31. Richter a effectué des suivis auprès des soumissionnaires au cours des semaines qui ont suivi et a coordonné et participé à des rencontres avec la Société et des représentants de certains soumissionnaires potentiels. Plusieurs acheteurs intéressés ont visité l'entreprise et inspecté les actifs.

32. À la date limite pour déposer une offre, soit le **10 mars 2014**, six (6) soumissions ont été reçues.
33. Le Syndic, SVLS et le créancier garanti ont analysé les soumissions reçues. Les soumissions comprenaient plusieurs conditions et/ou paiements conditionnels échelonnés dans le temps.
34. Le 19 mars 2014 en session ouverte, le conseil municipal de la Ville de Montréal a voté une résolution qui a eu comme effet de déléguer aux dirigeants de la Ville de recevoir, considérer et ultimement accepter, en tant que créancier garanti, la soumission la plus avantageuse qui respecterait au minimum certains critères essentiels.
35. Le 21 mars 2014, à la suite de l'analyse des soumissions reçues, étant donné qu'aucune d'entre elles ne respectait les critères essentiels du créancier garanti, toutes les soumissions ont été rejetées.
36. Le Syndic a, à cette même date, ré ouvert le processus de sollicitation afin de recevoir de nouvelles soumissions (« Nouvelles Soumissions ») qui rencontreraient les critères essentiels du créancier garanti. La nouvelle date limite pour soumettre une soumission a été fixée au 28 mars 2014, à 17 h.
37. À la date fixée, cinq (5) soumissions ont été reçues. Encore une fois, aucune des soumissions ne respectait les critères essentiels du créancier garanti. De plus, certaines soumissions comprenaient des clauses imprécises. Face à cette situation, la Débitrice et le Syndic ont communiqué avec les soumissionnaires dans le but d'obtenir des éclaircissements sur chacune des soumissions.
38. Afin d'assurer une transparence totale et en vue d'obtenir des soumissions claires et dans une forme qui pourrait être éventuellement présentable à la Cour, avec le consentement du créancier garanti, le 3 avril 2014, le Syndic a expédié à chacun des soumissionnaires ayant déposé une Nouvelle Soumission, un courriel qui établissait un échéancier rigide au 4 avril 2014 à midi pour déposer une soumission dans la forme qui respecterait tous les critères essentiels du créancier garanti.

#### **E. Opinion sur les suretés**

39. Richter a demandé et obtenu une opinion juridique indépendante sur la validité des suretés détenues par la Ville de Montréal de la firme McMillan S.E.N.C.R.L. L'opinion juridique confirme que l'hypothèque mobilière est valide et opposable jusqu'à un montant de 44 400 000 \$ (**Annexe C**).



**F. Flux monétaires**

40. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, le Syndic a eu accès à tous les biens, locaux, livres, registres et autres documents financiers de l'entreprise.
41. Le Syndic effectue un suivi régulier des flux monétaires et n'a noté aucun changement négatif à cet égard, la Débitrice respectant les prévisions établies et soumises à la Cour lors de la première prorogation de délai accordée le 20 février 2014.
42. L'état des flux de trésorerie prévisionnels couvrant la période du délai demandé est jointe au présent rapport (**Annexe D**). Tel qu'il appert de cet état, la Débitrice bénéficie de liquidités suffisantes pour poursuivre ses opérations jusqu'au **30 avril 2014**.

**G. Requête en prorogation de délai de la Débitrice**

43. Aux termes de sa Requête, la Débitrice demande à ce que le délai lui étant imparti soit prorogé d'une période de 23 jours, soit jusqu'au **30 avril 2014**.
44. La Débitrice espère toujours être en mesure de conclure la vente des Actifs Internationaux sur une base de continuité d'affaires afin d'en maximiser la valeur.
45. Au moment de la signature de ce rapport, le Syndic attend toujours de recevoir de Nouvelles Soumissions suite à sa demande du 3 avril 2014. Sur réception des Nouvelles Soumissions, le Syndic doit, de concert avec la Débitrice et le créancier garanti, réviser chaque soumission afin de déterminer quelle est la meilleure soumission dans les circonstances.
46. Cette prorogation permettra notamment à la Débitrice de mener à bien le processus de vente des actifs autorisé par la Cour en vue de maximiser la réalisation du créancier garanti sur les Actifs Internationaux.
47. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue dans cette affaire.
48. Étant donné l'importance de la dette garantie, par rapport à la valeur des actifs, il n'y a aucun fait connu qui porte le Syndic à croire que la prorogation de délai demandée, si elle était accordée, causerait un préjudice sérieux aux créanciers non garantis ni aux autres parties concernées.
49. Cependant, la faillite de la Débitrice, si elle était constatée immédiatement, causerait inutilement un préjudice important au créancier garanti car la conclusion d'une transaction de vente des

Actifs Internationaux sur une base de continuité d'affaires pourrait être mise en péril et avoir pour effet de réduire de façon importante la valeur de réalisation.

50. De plus, la Débitrice offre des services à des tierces parties, dont des villes étrangères, et s'il y avait faillite avant qu'une vente des Actifs Internationaux ne soit conclue, cette dernière ne sera plus en mesure d'offrir ces services ce qui aurait un impact important pour ces tierces parties.
51. Au surplus, la Débitrice est en voie de lancer ses activités de vélos en libre-service pour la saison 2014 à Montréal. La faillite et la cessation de toutes les opérations de la Débitrice empêcherait le démarrage de ces activités ce qui causerait un préjudice important aux usagers du système Bixi à Montréal, et aurait un impact négatif auprès du grand public.
52. La Ville de Montréal, unique créancier garanti de la Débitrice, consent à la prorogation demandée par la Débitrice et a indiqué qu'elle va maintenir son soutien financier à la Débitrice pour l'instant.
53. Le Syndic est donc d'avis que la prorogation demandée est nécessaire, juste et appropriée dans les circonstances, et qu'elle ne préjudicie aux droits et intérêts de qui que ce soit.

#### H. Conclusion

54. Le Syndic considère que la Requête est bien fondée et qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers et des parties concernées que cette Requête soit accordée conformément au Projet d'Ordonnance.

Fait à Montréal, le 4 avril 2014, à 11h15

Richer Groupe Conseil Inc. – Syndic  
Par .



Raymond Massi, CPA, CA, CIRP

# **Annexe A**

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division : 01-Montréal

No cour : 500-11-045951-148

No dossier : 41-1828720

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

**Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition  
(Paragraphe 50.4(6))**

**Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec**

Avis est par la présente donné que, le 20 janvier 2014, la débitrice susmentionnée a déposé un Avis de l'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, dont copie est ci-jointe.

Avis est de plus donné qu'en conformité avec l'article 69 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, toute procédure engagée contre la débitrice est suspendue. En conséquence, aucun créancier n'a de recours contre la débitrice ou contre ses biens, ni ne peut intenter ou continuer une action, exécution ou autre procédure pour le recouvrement de sa réclamation.

Une liste des créanciers ayant des réclamations de 250 \$ ou plus et le montant de ces réclamations, reflétées aux livres ou connues de la débitrice, est annexée aux présentes. Cette liste ne constitue pas l'acceptation d'une réclamation ou de réclamations.

Lors du dépôt de la proposition envisagée, un **autre** avis sera envoyé aux créanciers comprenant :


- a) une copie de la proposition;
- b) les date, lieu et heure de la tenue de l'assemblée des créanciers visant à considérer la proposition;
- c) un état succinct des avoirs et obligations de la débitrice;
- d) les documents prescrits suivants à être complétés :
  - preuve de réclamation;
  - procuration;
  - formulaire de votation sur la proposition.

Si la débitrice n'est pas en mesure de déposer une proposition dans les délais prescrits, la faillite sera déclarée automatiquement, et le syndic convoquera immédiatement une assemblée des créanciers.

Fait à Montréal, province de Québec, le 23 janvier 2014.

Richter Groupe Conseil Inc.

Par :

  
Raymond Massi, CPA, CA, CIRP  
Administrateur

T. 514.934.3400  
F. 514.934.8603  
[claims@richter.ca](mailto:claims@richter.ca)

Richter Advisory Group Inc.  
Richter Groupe Conseil Inc.  
1981 McGill College  
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

(français – recto)



District de: Québec  
No division: 01 - Montréal  
No cour:  
No dossier:

- FORMULAIRE 33 -  
Avis de l'intention de faire une proposition  
(paragraphe 50.4(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

Avis est donné de ce qui suit :

1. Je, Société de vélo en libre-service, personne insolvable signifie mon intention de faire une proposition à mes créanciers conformément au paragraphe 50.4(1) de la Loi.
2. Richter Groupe Consell inc. / Richter Advisory Group Inc de 1981 avenue McGill College, 12<sup>e</sup> étage, Montréal, QC, H3A 0G6, syndic autorisé, a accepté d'exercer les fonctions de syndic dans le cadre de la proposition. Une copie de son acceptation est annexée au présent avis.
3. Une liste portant les noms des créanciers connus ayant des réclamations d'une valeur de 250 \$ ou plus ainsi que le montant de ces réclamations, est également annexée.
4. Conformément à l'article 69 de la Loi, les procédures engagées contre moi sont suspendues à compter de la date du dépôt du présent avis auprès du séquestre officiel de ma localité.

Daté le 20 janvier 2014, à Montréal en la province de Québec.

  
Société de vélo en libre-service  
Personne Insolvable

À remplir par le séquestre officiel :

Date du dépôt \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Séquestre officiel



**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
32ND AVENUE GROUP	16740 TRANSCANADA, 3E ÉTAGE KIRKLAND QC H9H 4M7 CAN		55,102.65
8D TECHNOLOGIES INC.	416 BOUL. DE MAISONNEUVE O. # 406 MONTREAL QC H3A 1L2 CAN		563,979.90
8D TECHNOLOGIES INC. *	406-416 BOUL. DE MAISONNEUVE O. MONTREAL QC H3A 1L2 CAN		1,014.54
ABACUS HUMAN RESOURCES	15TH FLOOR 507 PLACE D'ARMES MONTREAL QC H2Y 2W8 CAN		21,212.89
ABLOY CANADA INC.	9630, ROUTE TRANSCANNADIENNE MONTREAL QC H4S 1V9 CAN		319.81
ABSOPULSE ELECTRONICS LTD.	110, WALGREEN ROAD OTTAWA ON K0A 1L0 CAN		2,088.50
ACCÈS EMPLOI	210-5200, DE LA SAVANE MONTREAL QC H4P 2M8 CAN		27,362.66
ADVANTECH EXPRESS INC.	1935 DREW ROAD, UNIT 14 MISSISSAUGA ON L5S 1M7 CAN		11,627.41
AFFILIATED	411, DES RECOLLETS MONTREAL QC H2Y 1W3 CAN		8,024.33
AFFILIATED *	CUSTOMS BROKERS USA, INC. PO BOX 184 CHAMPLAIN NY 12919 USA		279.80
ALTA BICYCLE SHARE *	711 SE GRAND AVENUE Portland OR 97214 USA		4,784.24
ANSEN CORPORATION *	750 TRUMBULL DRIVE PITTSBURGH PA 15202-4363 USA		100,084.22
APOLLO DISPLAY TECHNOLOGIES, CORP. *	UNIT 1 87 RAYNOR AVE. RONKONKOMA NY 11779 USA		44,955.00
ARROW ELECTRONICS INC.	CASE POSTALE 11790, M9002 MONTREAL QC H3C 0C4 CAN		5,280.79
ATM PARTS CO LTD.	UNITS 11 & 12 ADMIRALTY WAY Camberley, Surrey GU15 3DT UK		12,098.10
AXIS PROTOTYPES INC.	6956 JARRY EST ST-LEONARD QC H1P 3C1 CAN		993.33
BANQUE NATIONALE DU CANADA			5,309,457.00

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
BARANTEC INC. *	4TH FLOOR, SUITE 435 777 PASSAIC AVENUE CLIFTON, NJ 07012 USA		75,858.00
BELARGO INC.	902-350 CH. DE LA RIVE BOISEE PIERREFONDS QC H8Z 3K5 CAN		7,024.56
BIXI TORONTO INC.	116 INDUSTRY STREET TORONTO ON M6M 4L8 CAN		734.50
C.C.R. POSTING INC.	UNIT 1-3 3909 NASHUA DR. MISSISSAUGA ON L4V 1R3 CAN		3,380.27
CANAMEX	1933, LIONEL-BERTRAND BOISBRIAND QC J7H 1N8 CAN		5,528.47
CENTRE DE FORMATION LIFTOW	1450, RUE BEAULAC ST-LAURENT QC H4R 1R7 CAN		701.35
CIF MÉTAL LTÉE	1900, RUE SETLAKWE THETFORD MINES QC G6G 8B2 CAN		307,700.77
CMP - ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS *	90 BEVIER BINGHAMTON NY 13904 USA		728,046.34
CMP - ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS LTD.	1241 CASCADES CHATEAUGUAY QC J6J 4Z2 CAN		1,722.33
COMMANCY FABRI EXPORT INC.	330 CHEMIN DU FLEUVE LES CEDRES ON J7T 1A7 CAN		12,203.59
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	202-40, RUE ELGIN OTTAWA ON K1P 1C7 CAN		141,250.00
CONTROL GROUP *	233 BROADWAY 21 FL NEW YORK NY 10279 USA		187,340.00
CURRENT COMPONENTS *	PO. BOX 18 MIDDLETOWN MD 21789 USA		49,896.00
CYCLES DEVINCI INC.	1555, RUE MANIC CHICOUTIMI QC G7K 1G8 CAN		843,878.02
CYCLOCHROME INC.	5600 RUE FULLUM, MONTREAL QC H2G 2H7 CAN		107,452.59
DATA ELECTRONIC DEVICES, INC. *	32 NORTHWESTERN DRIVE SALEM NH 03079 USA		142,366.99
DÉCALCOMANIE ARTISTIC LTÉE	9475 JEAN PRATT MONTREAL QC H4N2W7 CAN		34,160.43
DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC.	51 RUE ALLARD ST-ALEXIS QC CAN		373.66

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
DIGI-KEY CORPORATION 1564977	P.O. BOX 250 THIEF RIVER FALLS MN 56701-0250 USA		5,490.27
DIVERSE ÉLECTRONIQUE INC.	5400, BOULEVARD THIMENS SAINT-LAURENT QC H4R 2K9 CAN		2,088.53
DOR DOCTEUR	9100, CÔTE DE LIESSE LACHINE QC H8T 1A1 CAN		599.77
DUONS INC.	5100 FRANCOIS CUSSON LACHINE QC H8T 1B3 CAN		32,949.88
EAST-PENN CANADA	165 HARWOOD AVE.N. AJAX ON L1Z 1L9 CAN		30,720.86
ELASTO-PROXY	4035 LAVOISIER BOISBRAIN D QC J7H 1N1 CAN		1,676.33
ELECTRO WIRE.INC. *	100, JYTEX DRIVE LEOMINSTER MA 01453 USA		283,116.86
EMBALLAGE L&M	203 CHEMIN MORIGEAU St-François Rivière du Sud QC G0R 3A0 CAN		2,180.26
EURO L.S. INC	2750 HALPERN MONTREAL QC H4S 1R6 CAN		8,478.86
EXPERTECH INC.	1100-1200 , AVENUE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3B 4G7 CAN		21,126.66
FASKEN MARTINEAU ***	17 HANOVER SQUARE LONDON W1S1HU UK		9,181.36
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L.	TOUR DU BOURSE- C.P. 242 3700-800, PLACE VICTORIA MONTREAL QC H4Z 1E9 CAN		230,972.58
FASTBOLT CANADA	1980 HYMUS BLVD DORVAL QC H9P 1J7 CAN		14,997.14
FASTBOLT CORPORATION *	200 LOUIS STREET HACKENSACK NJ 07606 USA		26,686.80
FEDERAL EXPRESS CANADA LTD.	STATION A PO BOX 4626 TORONTO ON M5W 5B4 CAN		22,479.44
FONDERIE LEMOLTECH	30, RUE ST-PIERRE PRINCEVILLE QC G6L 5A9 CAN		71,425.12
FUTURE ELECTRONICS INC. *	STATION CENTRE-VILLE P.O. BOX 12539 MONTREAL QC H3C 5G7 CAN		29,191.61
GARDA	1390 , RUE BARRÉ MONTREAL QC H3C 1N4 CAN		780.34



**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
GAZMÉTRO	C.P. 6115, SUCC.CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 4N7 CAN		3,299.46
GENIUS SOLUTIONS	200-2355 , RUE DE CELLES QUEBEC QC G2C 2B8 CAN		3,311.28
GESTISOFT INC.	410-87 RUE PRINCE MONTREAL QC H3C 2M7 CAN		34,218.29
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC.	560 SUPERTEST ROAD TORONTO ON M2J 1N5 CAN		12,572.20
GROUP ROBERT INC.	SIEGE SOCIAL 500 ROUTE 112 ROUGEMONT QC J0L 1M0 CAN		15,039.88
GROUPE INFORMATIQUE TECHSOLCOM INC.	1450 CITY COUNCILLORS, BUREAU 340 MONTREAL QC H3A 2E6 CAN		3,690.70
GROUPE POITRAS	1265, RUE BORNE QUEBEC QC G1N 1M6 CAN		175,621.84
HAYDON KERK MOTION SOLUTIONS, INC. *	DEPARTMENT 5167 P.O. BOX 418891 BOSTON MA 02241-8891 USA		67,760.00
HEI ECO TECHNOLOGY GMBH **	AMEISGASSE 65 1140 VIENNA VIENNA , AUSTRIA		71,424.00
HYDRO-QUÉBEC	C.P. 11022, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 4V6 CAN		4,885.63
INDUSPAC	1805 - 50IÈME AVENUE DIVISION DE GROUPE EMBALLAGE SPÉCIALISÉ S.E.C. LACHINE QC H8T 3C8 CAN		2,522.08
INDUSTRIES FOURNIER INC.	3787, BOUL. FRONTENAC OUEST THETFORD MINES QC G6H 2B5 CAN		306,407.34
INSIGHT CANADA INC.	STATION A PO BOX 15320 TORONTO ON M5W 1C1 CAN		18,051.50
INTERACTIVE DISPLAY SOLUTIONS *	490 WALD IRVINE CA 92618 USA		10,858.00
INTERTEK TESTING SERVICES NA LTD.	1829, 32 ND AVENUE MONTREAL QC H8T 3J1 CAN		9,251.90
INVESTISSEMENTS KREADAR	502-5550, RUE FULLUM MONTREAL QC H2G 2H4 CAN		14,396.96
INVESTISSEMENTS OLYMBEC LTÉE	5E ÉTAGE 333, BOULEVARD DÉCARIE, SAINT-LAURENT QC H4N 3M9 CAN		1,987.50

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
J.W. WINCO CANADA *	T57164 PO BOX 57164 STN A TORONTO ON M5W 5M5 CAN		235,001.09
JAN-PRO	100-6433, RUE JARRY EST MONTREAL QC H1P 1W1 CAN		4,070.58
JFG LOGISTIQUE INC.	6560, DE L'ESPLANADE, SUITE 104 MONTREAL QC H2V 4L5 CAN		1,003,629.82
KAMEK PRECISION TOOLS INC.	22000 TRANSCANADA BAIE D'URFE QC H9X 4B4 CAN		72,526.66
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTÉE	10000 BOUL. DU GOLF MONTREAL QC H1J 2Y7 CAN		9,848.25
LES PRODUITS PLASTITEL INC.	2604, DEBRAY LAVAL QC H7S 2J8 CAN		5,394.63
LES SERVICES DE PROMOTION ET DE PUBLICITE EFFIX INC.	5IEME ETAGE 1275, RUE ST-ANTOINE OUEST, MONTREAL QC H3C 5L2 CAN		142,651.10
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1100-630, BOUL. SHERBROOKE OUEST MONTREAL QC H3A 1E4 CAN		57,763.44
LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC.	LOCAL M6 800, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER BELOEIL QC J3G 4J2 CAN		1,379.86
LOGICAL CIRCUITS *	27 MILL STREET LINCOLN MA 01773 USA		38,474.68
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.	2500-1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST MONTREAL QC H3B 0A2 CAN		7,074.93
MEDECO CANADA	141 DEARBORN PLACE WATERLOO QC N2J 4N5 CAN		2,264.29
MÉTRIPLUS LTÉE	LOCAL 106 50, RUE SICARD MONTREAL QC J7E 5R1 CAN		2,592.11
MICHEL DALLAIRE DESIGN INDUSTRIEL INC.	322, RUE PEEL MONTREAL QC H3C 2G8 CAN		20,408.07
MIKE TELUS	C.P. 11049 SUCC. CENTRE VILLE MONTREAL QC H3C 4Y5 CAN		256.32
MOBILE MARK INC. *	COMMUNICATIONS ANTENNAS 3900-B RIVER ROAD SCHILLER PARK IL 60176 USA		1,922.50
MONT-ROY L'IMPRIMEUR	4900, RUE HICKMORE SAINT-LAURENT QC H4T1K6 CAN		5,039.44

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
MORROW COMMUNICATIONS	11E ÉTAGE 1440, RUE ST-CATHERINE OUEST MONTREAL QC H3G 1R8 CAN		2,213.27
MOUSER ELECTRONICS *	P.O. BOX 99319 FORT WIRTH TX 76199-0319 USA		329.00
NIDEC SANKYO AMERICA CORPORATION *	275 NORTHRIDGE DRIVE SHELBYVILLE IN 46176 USA		34,702.58
NMS TECHNOLOGIES	940, RUE MICHELIN, SUITE NO.7 LAVAL QC H7L 5C1 CAN		21,527.78
NORMANDIN BEAUDRY	30IEME ETAGE 630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST MONTREAL QC H3B 1S6 CAN		8,585.76
OKAYA ELECTRIC AMERICA *	SUITE 1 52 MARKS ROAD VALPARAISO IN 46383 USA		900.00
OUTIL PAC INC.	5895, ANDOVER MONT-ROYAL QC H4T 1H8 CAN		780.22
PAISLEY PRODUCTS OF CANADA INCORPORATED	1235 MONTEE DE LIESSE SAINT-LAURENT QC H4S 1J7 CAN		785.40
PATCO LAB	445, BOULEVARD GUIMOND LONGUEUIL QC J4G 1L8 CAN		8,093.68
PATRIOT FREIGHT SERVICES	6800, CHEMIN SAINT-FRANCOIS SAINT LAURENT QC H4S 1B7 CAN		11,910.37
PEARL COHEN ZEDEK LATZER LLP *	ATTN. ACCOUNTS RECEIVABLE PROCESSING 1500 BROADWAY, 12TH FLOOR NEW YORK NY 10036 USA		11,070.00
PERSONICA INC. *	SUITE 4 45 SOUTH STREET HOPKINTON MA 01748 USA		1,010,627.58
PITNEY BOWES GLOBAL CREDIT SERVICES	P.O. BOX 278 ORANGEVILLE QC L9W 2Z7 CAN		1,540.24
PLANAXIS CANADA INC.	200-505 DE MAISONNEUVE OUEST MONTREAL QC H3A 3C2 CAN		12,877.20
PLASTIC AGE PRODUCTS INC.	7295 TELLIER ST. MONTREAL QC H1N 3S9 CAN		16,168.36
POITRAS USA *	113 BARKSDALE PROFESSIONAL CENTRE NEWARK DE 19711 USA		217,372.82
PREMIER DIE CASTING COMPANY *	1177 RAHWAY AVENUE AVENEL NJ 07001 USA		108,547.31

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
PRESCOTT SM INC.	1900-32IEME AVENUE LACHINE QC H8T 3J7 CAN		805.93
PRICE WATERHOUSE COOPERS	145 KING STREET WEST MONTREAL QC M5H 1V8 CAN		255,472.27
PROTEK ELECTRONICS LIMITED *	PHOENIX HOUSE, PHOENIX ROAD CANNOCK, 'STAFFORDHSIRE, WS11 7LR UK		560.80
PROTO LABS, INC. *	5540, PIONEER CREEK DRIVE MAPLE PLAIN MN 55359 USA		800.00
RANDSTAD CANADA	3333 COTE-VERTU BLVD., SUITE 600 SAINT LAURENT QC H4R 2N1 CAN		34,037.80
RCI ENVIRONNEMENT	9501 BOUL RAY LAWSON ANJOU QC H1J 1L4 CAN		597.87
RD SERVICE - NICRAM	2280, CHEMIN ST-FRANÇOIS DORVAL QC H9P 1K2 CAN		804.83
ROGERS	C.P. 11442 MONTREAL QC H3C 5J2 CAN		558.84
ROYNAT INC. O/S ROYNAAT FINANCEMENT	970-100 BOUL ALEXIS NIHON MONTREAL QC H4M 2P5 CAN		705.03
SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE S.E.N.C.R.L.	3000-1, PLACE VILLE MARIE MONTREAL QC H3B 4T9 CAN		85,044.63
SATELITE METAL INC.	321 DESLAURIERS SAINT LAURENT QC H4N 1W4 CAN		31,176.39
SCHAFFNER EMC INC. *	52 MAYFIELD AVE. EDISON NJ 08837 USA		12,927.00
SEGGER MICROCONTROLLER SYSTEMS LLC *	106 FRONT STREET WINCHENDON, MA USA		798.00
SERICO	212, 19E AVENUE DRUMMONDVILLE QC J2B 3V5 CAN		2,264.78
SÉRIE ACT...PEINTURE INC.	1984 RUE SETLAKWE THETFORD MINES QC G6G 8B2 CAN		163,806.31
SMARTBEAR SOFTWARE *	SUITE 234N 100 CUMMINGS CENTER BEVERLY MA 01915 USA		4,119.05
SOLARONE SOLUTIONS INC *	330 RESERVOIR ST NEEDHAM MA 02494 USA		56,306.25
SUNWIZE TECHNOLOGIES *	1155, FLATBUSH ROAD KINGSTON NY 12401 USA		17,267.30



**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
SUPPORT WAREHOUSE LTD.	7111 SYNTEX DRIVE, 3RD FLOOR HP CARE PACK SALES MISSISSAUGA ON L5N 8C3 CAN		5,440.85
SYMBIOSE	304-50, RUE ST-CHARLES OUEST LONGUEUIL QC J4H 1C6 CAN		56,901.24
TEAM PACKAGING INC.	529 LEPINE DORVAL QC H9P 2S9 CAN		476.00
TECHNOLOGIA FORMATION	5E ÉTAGE 440 RENÉ LÉVESQUE OUEST MONTREAL QC H2Z 1V7 CAN		833.57
TECHNOLOGIC SYSTEMS *	16525 E. LASER DR. FOUNTAIN HILLS AZ 85268 USA		36,166.00
TELUS	4200-111 DUKE MONTREAL QC H3C 2M1 CAN		6,470.29
TELUS QUÉBEC	SUCCURSALE CENTRE-VILLE C.P. 11674 MONTREAL QC H3C 6E9 CAN		6,907.02
TIS INTERNATIONAL *	SUITE 275 4340 STEVENS CREEK BLVD SAN JOSE CA 95129 USA		2,350.00
TOUCH INTERNATIONAL *	SUITE 100 2222, WEST RUNDBERG LANE AUSTIN TX 78758 USA		8,975.03
TRAFFIC TECH	6665 CÔTE-DE-LIESSE MONTREAL QC H4T 1Z5 CAN		1,520.00
TTI INC. *	102-52 BOUL HYMUS POINTE CLAIRE H9R 1C9 USA		3,127.68
VERIFONE UK LTD. *	HIGH STREET 7 COWLEY BUSINESS PARK COWLEY, 'UXBRIDGE, UB8 2AD UK UK		95,590.00
VICONE	12-216, RUE POIRIER ST-EUSTACHE QC J7R 6B1 CAN		39,333.64
VILLE DE MONTRÉAL	QC CAN		31,250,687.45
VIVOTECH INC. *	2ND FLOOR 451 EL CAMINO REAL SANTA CLARA CA 95050 USA		11,800.00
XEROX CANADA LTÉE	SUCCURSALE A C.P. 4539 MONTREAL QC M5W 4P5 CAN		685.48

**Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus**

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
ZETA SPECIALISTE ***	TELFORD ROAD BacESTER, OSON, OX26 4LB UK		10,759.75
zz * TAUX DE CHANGE AMERICAN / US EXCHANGE RATE			351,938.52
zz ** TAUX DE CHANGE EURO / EURO EXCHANGE RATE 1.4856			71,424.00
ZZ *** TAUX DE CHANGE LIVRES STERLING / POUNDS STERLING EXCHANGE RATE 1.8007			15,966.85
<b>Total</b>			<b>46,089,241.16</b>

- Consentement -

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

À qui de droit,

Nous consentons par la présente, à agir comme syndic, d'après la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, à la présente proposition de Société de vélo en libre-service.

Daté le 20 janvier 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil inc/Richter Advisory Group Inc - Syndic  
Par:



---

Raymond Massi, CPA, CA, CIRP  
1981 avenue McGill College, 12e étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603



**Industrie Canada**      **Industry Canada**  
**Bureau du surintendant**      **Office of the Superintendent**  
**des faillites Canada**      **of Bankruptcy Canada**  
District de QUÉBEC  
No division : 01 - Montreal  
No cour : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

Dans l'affaire de l'avis d'intention de  
faire une proposition de :

Société de vélo en libre-service  
Personne insolvable

RICHTER ADVISORY GROUP INC / RICHTER GROUPE CONSEIL INC

Syndic

---

Date de l'avis d'intention :      20 janvier 2014, @ 11:47 am

---

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION  
paragraphe 50.4(1)

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que la personne insolvable susmentionnée a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Conformément au paragraphe 69(1) de la Loi, toutes les procédures contre la personne insolvable susmentionnée sont suspendues à compter de la date du dépôt de l'avis d'intention.

---

E-File / Dépôt électronique

Séquestre officiel

Édifice Sun Life, 1155, rue Metcalfe, Bureau 950, Montréal, QUÉBEC, H3B 2V6,  
877/376-9902

**Canada**



# **Annexe B**

# In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



## REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



### Company Overview

- Public Bike System Company (“PBSC” or the “Company”) has been acclaimed as one of the world leaders in public bike share systems. Such systems provide affordable access to bicycles for short-distance trips in urban areas as an alternative to motorized public transportation or private vehicles, thereby reducing traffic congestion, noise and air pollution.
- PBSC’s system offers a turn-key solution to providers and operators of bike share systems and consists of proprietary and patented technology, designs and equipment that have been developed to be robust, durable, reliable, sleek and easy to use (the “BIXI System”). Certain components of the system can also be configured to meet the needs of specific bike share services, large or small.
- With the exception of its bike share activities for Montreal and Toronto, PBSC is not an operator. It sells the BIXI System to providers/operators of bike share services. Currently, the BIXI System has been sold and is being operated in 17 cities and other installations throughout the world, using over 37,500 bikes and 3,000 stations.
- On January 20<sup>th</sup>, 2014, PBSC sought protection from its creditors by filing a Notice of Intention to make a Proposal pursuant to the Bankruptcy and Insolvency Act in Canada. Richter Advisory Group Inc. (“Richter”) was named Trustee under this filing. The commercial activities of PBSC are being maintained throughout this restructuring process.
- The Company now wishes to divest itself of its business activities and the assets relating to the commercialization of the BIXI System on a worldwide basis. Richter has been asked by the Company to assist with the sale process. The contemplated transaction(s) must be, without exception, concluded on an “as is where is” basis. Because any transaction (s) will have to be authorized by the Court, the assets shall be transferred free and clear from any hypothecs, priorities or other charges.
- The assets and operations relating to the bike share activities for cities of Montreal are excluded from this divestiture initiative. However any purchase transaction must provide for the granting of a perpetual, royalty free, assignable (with the right to grant sub-licenses) license on all PBSC’s intellectual property (including with limitation, PBSC’s trademarks) in favor of the City of Montreal to permit it to continue bike share operations, including future expansion needs within the greater Montréal agglomeration and certain other municipalities and urban regions..

### Description of BIXI System assets for sale

The BIXI System is a fully integrated self-sufficient public bicycle system consisting of both tangible and intangible assets which will permit the acquirer to continue the business of commercializing the BIXI System (excluding the Montreal and Toronto bike share activities) currently being operated by PBSC:

- **Accounts Receivable and Holdbacks:** Any rights existing in amounts due arising from existing installations.
- **Inventory:** Consisting of spare parts, manufacturing materials and supplies, components, etc.
- **Equipment and Fixtures:** Consisting of computers, servers, office equipment and furniture, prototypes, fixtures and racking, tooling, testing equipment, and demo equipment.

# In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



## REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



- **Molds, dies, tooling, templates, jigs, machining fixtures:** Necessary to manufacture the various components of the BIXI System.
- **Intellectual property (designs, drawings, specifications, patents, licenses, etc.):**

PBSC has made significant investments to develop and protect its proprietary technology and branding in numerous countries around the globe. The over 130 applications to register or secure such intellectual property rights covering the unique design features of the system (i.e. distinctive appearance of the BIXI bikes, modular and “plug and play” nature of the system, locking mechanism and the BIXI brand) give a clear competitive advantage to the BIXI System.

- **Bicycles:** Patented design elements found in the critical components of the bicycles, making them one of the most reliable, durable, dependable and theft/vandalism resistant bicycles of their kind available today. Some of the more important features of the bicycles’ unique design include an aluminum frame, low center of gravity, adjustable and comfortable seat, parcel carrier and integrated RFID tag with all cables and derailleurs covered for better protection.



- **Technical Platform:** The base and hub of any station to which docking points and terminals are mounted. The platforms are uniform, modular and portable requiring no construction, excavation and site preparation and contain all cabling for a truly “plug and play” concept. They can be configured to meet the needs of any installation with full expansion capabilities.



- **Terminals:** The component which links all communication between the bicycles, the docking points and the operator’s control centre. The terminal can provide a wide range of services to consumers and the operator due to its wireless communications features and its inherent payment processing capabilities. It is fully autonomous because of its proprietary power hub working off a constant charge from its integrated solar panels complemented with a back-up battery system.



# In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



## REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



- **Docking points:** The system's unique and proprietary docking modules allow multiple users to pick up and return bicycles concurrently, with the simple insertion of a RFID-embedded key/smartcard or by entering the appropriate code on a keypad. The modules are robust, easy to remove, replace or repair and are resistant to corrosion with an integrated anti-theft mechanism.



- **BIXI® brand, logo, trademark and domain names:** The "BIXI" name, logo and brand have become synonymous with bike share systems and have achieved world-wide recognition as a leader in this field. The domain names [www.bixi.com](http://www.bixi.com) and [www.publicbikesystem.com](http://www.publicbikesystem.com) also forms part of the asset offering.
  - **Operating Software:**
    - A functioning operating system developed by PBSC to provide consumers with a simple and easy to use interface in a safe transactional environment which also offers operators a suite of tools for real-time management of the system to facilitate maintenance, repair and redistribution as well as account management, issuance of statement for subscribers and data accumulation to measure key performance indicators of the system.
  - **Call Center:**
    - A turn-key solution to run a call center dedicated to a bike share operation consisting of multilingual and fully trained personnel capable of providing real-time answers to inquiries relating to system use (location of stations, subscription process and prices, billing and technical issues, comments and complaints etc.) on a 24/7/365 basis. Fully documented training programs specifically designed for the BIXI System form part of the asset offering. Current staff is competent and fully knowledgeable with the ability to answer questions in English, French and Spanish.
  - **Rights, if any, to existing contracts:**
    - PBSC has entered into numerous contracts with bike share system operators throughout the world. Typically these contracts dictate the terms and conditions inherent with the purchase of a BIXI System and typically include exclusive rights of supply being granted to PBSC.
    - PBSC has also entered into supply agreements with various strategic suppliers who form the supply chain for the manufacturing of the various components of the BIXI System.
    - Backlog of orders on hand and projects in progress.
    - As each of the contracts referred to above is unique, full details thereof will be made available to qualified potential purchasers as part of this sale process.

### Business Model

- PBSC's wishes to divest of its business activities relating to the commercialization of the BIXI System (as described above) which generate multiple streams of revenues from the following sources:
  - Sale of the bikes, stations and other components;

# In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



## REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



- Sale of spare and maintenance parts;
  - License fees for the use of the proprietary operating software;
  - Transaction processing fees;
  - User fees for access to the call center.
- These revenue streams are generated through exclusive supply agreements and licensing arrangements. Since 2009, the business activities arising from the commercialization of the BIXI System have generated revenues totaling in excess of \$172M. In 2013, gross revenues from these activities approximated \$57M.

### Potential Market

- Bike share programs have experienced strong growth over the last few years as city planners have focused on ecologically sound alternative approaches to moving people around urban centers. Currently, there are over 235 such programs across the globe and that number is growing very quickly. According to a well-respected global market researcher specializing in real estate, the world-wide market for bike share programs could include over 1.4 million bicycles.
- PBSC continues to work closely with providers/operators of bike share services to position the BIXI System as the premier equipment and software solution in this area.

### Transaction Process

PBSC has embarked on an accelerated process to seek out a qualified buyer who would be in a position to purchase the BIXI System.

Accordingly, detailed information relating to the Company's operations and the assets available for purchase will be made available, in a virtual dataroom, upon signature and receipt by Richter of the Terms and Conditions (Appendix 1) and Confidentiality Agreement (Appendix 2) relating to the sale process.

If you wish to participate in this process and obtain more detailed information on this interesting and exciting business opportunity, kindly return a signed copy of the Confidentiality Agreement and Terms and Conditions to:

- Joe Lo Dico by email at: [jlodico@richter.ca](mailto:jlodico@richter.ca) or
- Pierre Marchand by email at: [pmarchand@richter.ca](mailto:pmarchand@richter.ca)

Binding offers to purchase the assets and business activities related to the commercialization of the BIXI System need to be submitted to and received by PBSC through Richter (see coordinates below) **no later than March 10<sup>th</sup>, 2014 at 5:00 PM (Eastern Standard Time)**. Each offer will be subject to the terms and conditions as detailed in the attached Appendix 1. All offers should be binding, not subject to further due diligence and should clearly substantiate financial ability to conclude a transaction.

PBSC reserves the right to suspend or modify the sale process and/or the prescribed terms and conditions thereof for any reason, not to accept the highest offer, and reject any or all offers with no obligation to disclose any reason therefore.

**In the Matter of the Notice of Intention of  
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS  
BIXI Bike Share System**



**Confidentiality and Disclaimer**

This document has been prepared based on information provided by PBSC and is intended to provide preliminary information to interested parties so that they may formulate the basis of their transaction intent. The information contained herein is confidential and proprietary to PBSC. Accordingly, the reader agrees to treat all information as strictly confidential and shall not disclose, either in part or in whole, to any party not directly involved in the investment and/or transaction decision.

**This document is not intended for general circulation or publication and cannot be reproduced in any form without the written permission of PBSC and Richter Advisory Group Inc.** This document does not constitute a prospectus, offering memorandum or public offering. No guarantees are made or implied with regards to the investment and/or transaction that may ultimately result.

**Enquiries concerning this Request for Binding Offers  
should be directed to**

**Richter Advisory Group Inc.**

**Raymond Massi**  
Partner  
514.934.3537  
[rmassi@richter.ca](mailto:rmassi@richter.ca)

**Pierre Marchand**  
Vice President  
514.934.3521  
[pmarchand@richter.ca](mailto:pmarchand@richter.ca)

**Joe Lo Dico**  
Senior Associate  
514.934.8637  
[jlodico@richter.ca](mailto:jlodico@richter.ca)

# **Annexe C**



Le 14 mars 2014

Richter Groupe Conseil inc.,  
agissant es qualité syndic à l'avis d'intention de  
Société de Vélo en Libre-Service  
1981 McGill College, 11e étage  
Montréal (QC) H3A 0G6

À l'attention de Raymond Massi

**OBJET : SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

Vous nous avez demandé d'émettre une opinion (l'« **Opinion** ») sur la validité de l'hypothèque consentie par Société de Vélo en Libre-Service (le « **Constituant** ») à la Ville de Montréal (la « **Ville** »).

**1) DOCUMENTS EXAMINÉS**

Aux fins de l'Opinion, nous avons examiné une copie des documents suivants (collectivement, les « **Documents de prêt** »):

- 1.1 La convention de prêt datée du 1<sup>er</sup> juin 2011 intervenue entre la Ville et le Constituant (la « **Convention de prêt** ») en vertu de laquelle la Ville a convenu de mettre à la disposition du Constituant un prêt de 37 000 000 \$ (le « **Prêt** »);
- 1.2 La résolution CM11 0371 adoptée par la Ville lors d'une assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2011, séance tenue le 17 mai 2011;
- 1.3 L'hypothèque mobilière datée du 27 mai 2011 (l'« **Hypothèque** ») consentie par le Constituant en faveur de la Ville, ainsi qu'une copie de l'état d'inscription confirmant la publication de l'Hypothèque au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « **RDPRM** ») le 30 mai 2011 sous le numéro 11-0394085-0001;
- 1.4 La directive de paiement datée du 27 mai 2011 (la « **Directive de paiement** ») en vertu de laquelle le Constituant donnait instruction à la Ville de déboursier le Prêt à Société en commandite Stationnement de Montréal (« **Stationnement Montréal** »);
- 1.5 La lettre de remboursement et de mainlevée générale datée du 26 mai de Stationnement de Montréal, agissant par son commandité, Accesum inc.;



- 1.6 La lettre datée du 27 mai 2011 de la Banque Nationale du Canada à l'attention du Constituant et de Stationnement Montréal;
- 1.7 Le relevé des opérations d'un compte détenu à la Caisse Centrale Desjardins portant le numéro 815-98000-0008888-CC, daté du 2 juin 2011.

## 2) RECHERCHES

- 2.1 Nous avons effectué des recherches (les « **Recherches** ») sous les noms énumérés à l'Annexe A sur les inscriptions apparaissant au RDPRM dont les résultats sont détaillés à cette même Annexe. Les Recherches n'ont pas révélé à la date indiquée dans l'Annexe A d'autres inscriptions que celles apparaissant sous les noms qui y sont énumérés.
- 2.2 Veuillez prendre note que des tierces parties pourraient bénéficier de certains droits qui peuvent ne pas avoir été révélés par les Recherches tels que, notamment, mais non pas limitativement :
- a) des créances statutaires et des créances bénéficiant d'une priorité accordée par la loi et qui ne sont pas soumises à la publication;
  - b) les droits hypothécaires du créancier d'un vendeur grevant des biens meubles précédemment hypothéqués par ce vendeur et vendus autrement que dans le cours de ses activités d'entreprise du Constituant et dont les droits peuvent être conservés sur les biens vendus si certaines formalités sont respectées dans les délais prescrits par la loi;
  - c) les droits suivants d'un vendeur en ce qui concerne un bien vendu dans certaines circonstances au Constituant :
    - i) certains droits de résolution ou de revendication dont peut bénéficier un vendeur impayé;
    - ii) les droits hypothécaires dont un vendeur bénéficie en vertu d'une hypothèque consentie par le Constituant lors de l'acquisition d'un bien et inscrite dans les délais prescrits;
  - d) les droits d'une tierce partie découlant d'une vente à tempérament (une réserve du droit de propriété), d'une vente avec faculté de rachat, d'un bail d'une durée de plus d'un an ou d'un crédit-bail qui peuvent être opposés à un créancier pourvu qu'ils soient publiés dans les quinze (15) jours suivants la conclusion des conventions établissant ces droits;
  - e) les droits hypothécaires d'un créancier du Constituant relativement aux biens meubles suivants :
    - i) un bien meuble grevé par une hypothèque mobilière avec dépossession;

- ii) des créances (par exemple, des comptes recevables) ou des biens meubles représentés par un connaissance ou un autre titre négociable, sous réserve que l'hypothèque grevant ce bien soit publiée (par publication au RDPRM ou par dépossession) dans les dix (10) jours suivants le moment où le créancier a exécuté sa prestation.

Veillez également prendre note que le RDPRM est une base de donnée informatique qui peut faire l'objet d'erreurs techniques et d'erreurs de transcription manuelle de la part de l'officier de la publicité des droits. Quoique rare, il est déjà arrivé que des recherches effectuées au RDPRM n'aient pas révélé l'ensemble des inscriptions pertinentes.

### 3) POSTULAT

Aux fins de la présente Opinion, nous avons tenu pour acquis ce qui suit:

- 3.1 La véracité des signatures, l'authenticité de tous les documents qui nous ont été soumis comme originaux et la conformité des documents qui nous ont été soumis comme certifiés, télécopiés, photocopiés ou notariés aux documents originaux.
- 3.2 L'exactitude et l'exhaustivité des registres où nous avons effectué des recherches ou des enquêtes.
- 3.3 Les obligations prévues à la Convention de prêt qui sont garanties par l'Hypothèque sont légales, valides et exécutoires contre le Constituant.
- 3.4 Le Constituant est la personne disposant de la capacité d'aliéner les biens, les actifs et les droits grevés par l'Hypothèque.
- 3.5 Au jour où l'Hypothèque a été exécutée, le nom du Constituant y figurant était exact.
- 3.6 Le siège social du Constituant était situé au Québec au moment de l'inscription de l'Hypothèque et en tout temps par la suite.
- 3.7 L'adresse du Constituant figurant à l'Hypothèque était le siège social ou un lieu d'affaire du Constituant au moment de la signature de l'Hypothèque.
- 3.8 Toutes les personnes physiques parties aux Documents de prêt avaient, au moment où elles les ont signés, la capacité juridique pour ce faire.
- 3.9 Tous les Documents de prêt sont régis par les lois de la province de Québec.
- 3.10 Sauf indication contraire, tous les montants en dollars contenus dans les Documents de prêt réfèrent à la monnaie ayant cours légal au Canada.



3.11 À la date de signature de chacun des Documents de prêt :

- a) toute personne morale qui y est partie (la « **Partie corporative** ») était une compagnie dont l'existence était valide, qui disposait des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour intervenir aux Documents de prêt et y exécuter les obligations et qui a pris toutes les mesures requises en vue d'intervenir aux Documents de prêt, de les signer et d'y exécuter les obligations;
- b) tout consentement, approbation ou autorisation, déclaration ou dépôt qui pouvait être requis de la part de la Partie corporative auprès d'une agence gouvernementale en vue de conclure, autoriser la conclusion ou l'exécution des obligations prévues aux Documents de prêt a été obtenu;
- c) la conclusion, l'autorisation ou l'exécution par une Partie corporative des Documents de prêt ne contrevenait pas à ses statuts constitutifs ou à ses règlements ni à toute loi ou réglementation.

3.12 Chaque Document de prêt crée des obligations valides et exécutoires pour les parties en cause.

Nous n'avons effectué aucune recherche indépendante ou vérification additionnelle afin de vérifier l'exactitude de ces postulats.

#### 4) **OPINION**

4.1 Nous avons les commentaires suivants à l'égard de l'Hypothèque et de la Convention de prêt :

- a) L'Hypothèque a été signée le 27 mai 2011 par la Ville et le Constituant et sert à garantir les obligations du Constituant en vertu d'une convention de prêt intervenue entre la Ville et le Constituant le jour même, soit le 27 mai 2011;
- b) Quant à la Convention de prêt, il appert de sa page signature que la Ville a signé le document le 1 juin 2011. La Convention de prêt est également signée par le Constituant mais elle n'a pas été datée par ce dernier;
- c) Or, nous avons reçu copie d'une Directive de paiement signée par le Constituant le 27 mai 2011 en vertu de laquelle ce dernier demande à la Ville de déboursier en faveur de Stationnement de Montréal un prêt de 37 000 000 \$ qui lui a été consenti par la Ville en vertu d'une convention de prêt intervenue le 27 mai 2011;
- d) N'ayant pas reçu d'information quant à l'existence d'un autre prêt ou convention de prêt intervenue entre la Ville et le Constituant autre que celle datée par la Ville du 1<sup>er</sup> juin 2011, nous avons assumé qu'il n'existe aucun autre prêt entre la Ville et le Constituant;

- e) La Ville n'ayant effectué qu'un seul prêt de 37 000 000 \$ au Constituant, tant l'Hypothèque que la Directive de paiement nous portent à croire que les parties se sont engagées à l'égard du prêt de 37 000 000 \$ dès le 27 mai 2011;
  - f) À la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis que la Convention de prêt est celle visée par l'Hypothèque et que cette dernière garantit l'endettement du Constituant en vertu de la Convention de prêt.
- 4.2 Sous réserve des commentaires énoncés dans cette Opinion, l'Hypothèque constitue une hypothèque mobilière valide et opposable jusqu'à un montant principal de 44 400 000 \$ avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité de tous les biens meubles corporels et incorporels du Constituant, de quelque nature, forme ou description que ce soit, à l'exception des actifs du Constituant qui font l'objet ou pourront faire l'objet de conventions visant l'opération ou la vente de systèmes de vélo en libre-service de type clés en main à l'extérieur de la Ville de Montréal et qui prévoient des engagements restreignant la capacité du Constituant à consentir une hypothèque sur ceux-ci, le tout afin de garantir les obligations suivantes :
- a) l'exécution de toutes les obligations du Constituant, présentes et futures, découlant de la Convention de prêt, de même que des crédits qui y sont prévus ou qui pourraient y être ajoutés par voie d'amendement, telle que la Convention de prêt pourrait être modifiée de temps à autre; et
  - b) le paiement de toute somme due ou à être due en vertu de l'Hypothèque et l'exécution de toutes les obligations devant être exécutées en vertu de l'Hypothèque.
- 4.3 La présente Opinion est basée sur l'examen des Documents de prêt et les postulats énoncés ci-dessus et est sujette aux réserves ci-après énoncées.

## 5) RÉSERVES

La présente Opinion est assujettie aux réserves suivantes :

- 5.1 Les opinions émises ci-dessus sont limitées aux lois de la province de Québec ainsi qu'aux lois fédérales du Canada applicables dans la province de Québec, dans chaque cas, en date de la présente Opinion. En particulier, et sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune opinion n'est exprimée relativement aux lois de toute autre juridiction dans la mesure où de telles lois pourraient régir la validité, la publication ou les effets de la publication, ou la réalisation de sûretés créées par les Documents de prêt, en vertu des règles de conflits de lois.
- 5.2 Nous n'avons pas vérifié si les formalités corporatives relatives à la conclusion des Documents de prêt ont été correctement accomplies et nous avons présumé que les Documents de prêt ont été dûment conclus par les Parties corporatives.



- 5.3 Les Documents de prêt pourraient contenir certaines dispositions (plus particulièrement concernant les recours après défaut) qui peuvent aller au-delà et/ou étendre la lecture stricte de certaines dispositions du C.c.Q. Il est difficile d'évaluer si les tribunaux appliqueraient ces dispositions. Par contre, même si certaines dispositions des Documents de prêt n'étaient pas exécutoires, ceci n'empêcherait pas la Ville de bénéficier des recours hypothécaires prévus au C.c.Q.
- 5.4 Nous n'émettons aucune opinion quant à savoir si le Constituant était insolvable au moment de conclure les Documents de prêt et nous avons assumé aux fins de la présente Opinion que le Constituant n'était pas insolvable au moment de conclure les Documents de prêt.
- 5.5 Nous n'exprimons aucune opinion relativement à :
- a) l'existence ou la description de tout bien meuble détenu par le Constituant ou dont le Constituant prétend être le propriétaire ou qui est supposé être grevé par l'Hypothèque ou le droit de propriété du Constituant à l'égard de ces biens mobiliers;
  - b) la validité, le caractère exécutoire ou l'opposabilité de l'Hypothèque relativement aux biens qui ne sont pas situés dans la province de Québec;
  - c) l'opposabilité de l'Hypothèque relativement aux biens hypothéqués en vertu de l'Hypothèque et aliénés par le Constituant dans le cours normal de ses affaires;
  - d) l'opposabilité de l'Hypothèque relativement à la propriété intellectuelle du Constituant, incluant notamment, les brevets, marques de commerce, dénominations commerciales, droits d'auteur, dessins industriels enregistrés et brevets de dessins;
  - e) l'existence ou l'absence d'hypothèque, de privilège, de priorité, de créance, de charges, d'inscription, de sûretés, ou de toute autre charge relativement à tout bien mobilier ou à tout droit ou intérêt dans les biens mobiliers grevés en vertu de l'Hypothèque, ou la priorité ou le rang des droits de la Ville conféré par l'Hypothèque à l'égard de biens mobiliers;
  - f) toute disposition des Documents de prêt visant à créer une sûreté (« *security interest* »), autre qu'une hypothèque;
  - g) toute disposition des Documents de prêt visant à créer un mandat irrévocable;
  - h) toute disposition des Documents de prêt suivant laquelle une partie renonce à un droit que lui confère la loi;
  - i) toute disposition des Documents de prêt qui vise à permettre la compensation de créances non liquides ou non exigibles;

- j) toute disposition des Documents de prêt qui visent à créer une fiducie;
  - k) l'exigence dans les Documents de prêt que l'intérêt soit payé à un taux d'intérêt supérieur après défaut qu'avant défaut. En particulier, nous n'exprimons aucune opinion relativement à la conformité des Documents de prêt aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'intérêt* (Canada);
  - l) toute disposition des Documents de prêt qui réfère à une législation autre que les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui y sont applicables;
  - m) la création ou la validité de toute hypothèque, charge ou sûreté en ce qui a trait à un droit contractuel qui, selon ses termes, ou toute propriété, qui par sa nature même ou par la nature des activités du constituant de cette sûreté, ne peut faire l'objet d'une telle hypothèque, charge ou sûreté sans le consentement, l'autorisation ou l'approbation d'une tierce partie lorsque ce consentement, cette autorisation ou cette approbation n'a pas été obtenu;
  - n) la question à savoir si les Documents de prêt peuvent être considérés comme constituant une ou des transactions préférentielles ou révisables réalisées en fraude des droits des créanciers en vertu des dispositions de toute loi en matière de faillite et d'insolvabilité ou du C.c.Q.
- 5.6 Dans l'éventualité où le Constituant a une dette envers Sa Majesté la reine du Canada, les droits créés en vertu de l'Hypothèque peuvent ne pas être exécutoires en vertu des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Canada), sous réserve des exceptions expresses qui y sont prévues. De même, dans l'éventualité où le Constituant a une dette envers sa Majesté du chef de la province de Québec en ce qui a trait à une loi fiscale, les droits créés en vertu de l'Hypothèque peuvent ne pas être exécutoires en vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère du Revenu* (Québec).
- 5.7 Nous n'émettons aucune opinion relativement à l'existence, la validité ou la suffisance de polices d'assurance hypothéquées en faveur de la Ville.
- 5.8 Le droit d'un créancier hypothécaire de percevoir des indemnités résultant d'un contrat d'assurance de dommages aux biens est conditionnel à ce qu'un avis de l'hypothèque soit remis à l'assureur.
- 5.9 Le caractère exécutoire des Documents de prêt est soumis à la notion de bonne foi telle qu'interprétée et appliquée par les tribunaux de la province de Québec, incluant notamment, mais non pas limitativement :
- a) les restrictions des droits de la Ville de recevoir paiement immédiat de sommes dites payables sur demande;
  - b) les restrictions des droits de la Ville d'exécuter toute disposition des Documents de prêt purement sur la base d'un défaut technique ou immatériel;



- c) la discrétion que se réserve le tribunal de ne pas être lié par les dispositions des Documents de prêt de sorte que certains calculs, attestations ou déterminations de faits, seront finaux et concluants.
- 5.10 Les droits créés par l'Hypothèque sur des créances (comptes à recevoir) n'auront aucun effet contre les débiteurs de ces créances jusqu'à ce que chaque débiteur ait reconnu les droits de la Ville en vertu de l'Hypothèque ou reçu une copie ou extrait pertinent de l'Hypothèque ou toute autre preuve de l'Hypothèque. Dans l'éventualité où l'une des créances sujettes à Hypothèque est elle-même garantie par une hypothèque inscrite, il est nécessaire de remettre une copie de l'état certifié de l'enregistrement de l'Hypothèque au débiteur de cette créance.
- 5.11 Le caractère exécutoire des dispositions des Documents de prêt dégageant une partie de sa responsabilité ou son devoir envers une autre partie ou diminuant cette responsabilité ou ce devoir pourrait être limité selon la loi applicable.
- 5.12 La capacité à récupérer ou à réclamer des frais ou dépenses peut être soumise à la discrétion judiciaire des tribunaux du Québec. Nous n'émettons aucune opinion en ce qui a trait au caractère exécutoire de toute disposition de l'Hypothèque qui autoriserait une partie à récupérer ces frais et dépenses.

L'Opinion est donnée à la date ci-haut indiquée. Nous n'exprimons aucune opinion quant à la validité et au caractère contraignant ou exécutoire des Documents de prêt suite à des amendements ou à l'entrée en vigueur de toute loi de la province de Québec ou de toute loi fédérale qui y sont applicable après la date des présentes.

Aucune personne autre que le destinataire ne peut se fier à la présente Opinion sans avoir préalablement obtenu notre consentement écrit.

MCMILLAN, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

McMillan SENCRL/s.r.l.

**ANNEXE A**

**Recherches au Registre des droits personnels  
et réels mobiliers**



**ANNEXE A**  
**RECHERCHE AU RDPRM (Québec)**

Date et heure de la certification au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « RDPRM ») : 26 FÉVRIER 2014 À 10H50

Date de la recherche : 27 FÉVRIER 2014

Nom recherché: SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE  
PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY

NOTE: Nous attirons votre attention au fait que le RDPRM est une base de données informatisée qui peut éprouver des problèmes techniques ainsi que des erreurs de transcription.

**PARTIE I - LISTE DES HYPOTHÈQUES ET CESSIONS DE CRÉANCES**

**Légende:**

**NATURE DE LA SÛRETÉ**

MH = Hypothèque mobilière sans dépossession  
MHad = Hypothèque mobilière avec dépossession  
HO = Hypothèque ouverte  
HLL = Hypothèque légale du locateur (renouvellement du privilège du locateur)  
HRJ = Hypothèque légale résultant d'un jugement  
HLE = Hypothèque légale de l'État ou d'une personne morale établie dans l'intérêt public  
CUC: Cession d'une universalité de créances

**BIENS GREVÉS**

HG = Hypothèque mobilière générale  
C = Créances  
S = Stock  
E = Équipement  
PI = Propriété intellectuelle  
VM = Valeurs mobilières  
CR = Comptes Recevables

**AUTRES**

C1, C2..... Cession  
PH1, PH2... Prise en charge de l'hypothèque  
CR1, CR2.....Cession de rang  
ChN1, ChN2 Changement de nom  
M1, M2..... Modification d'un droit publié  
P1, P2..... Préalavis d'exercice d'un droit hypothécaire  
PR1, PR2... Réserve de l'hypothèque

Toutes les dates sont au format A-M-J

*Les « No. Réf. » ci-dessous sont à titre de référence et n'indiquent pas le rang de la sûreté*

No. Réf.	No. d'enregistrement/ Date de l'enregistrement (A-M-J) et heure	Parties	Nature de l'enregistrement (montant, \$, Cdn)/ Date de l'acte constitutif (A-M-J)	Description des biens grevés (pour plus de détails, veuillez vous référer au texte d'enregistrement)	Commentaires Dates (A-M-J)
1.	11-0394085-0001 2011-05-30 13:23	Titulaire: Ville de Montréal  Constituant: Société de vélo en libre- service/Public Bike System Company	MH 44 400 000\$ 2011-05-27 (Sous seing privé)	HG  (excluant les biens qui font ou pourront faire l'objet de conventions visant l'opération ou la vente de systèmes de vélo en libre service de type clé en main à l'extérieur de la Ville de Montréal et qui prévoient des engagements restreignant la capacité du titulaire de consentir une hypothèque sur ceux-ci)	Date d'extrême effet : 2021-05-30  Le constituant peut percevoir les comptes à recevoir et les autres créances faisant partie des biens grevés.

**PARTIE II -- LISTE DES AUTRES DROITS**

- Légende:**
- = Réserve de propriété (vente à tempérament)
  - V.T. = Droits en vertu d'un bail
  - DB = Faculté de rachat (vente à réméré)
  - FR = Droits de propriété du crédit-bailleur
  - CB

Toutes les dates sont au format A-M-J

*Les « Réf. » ci-dessous sont à titre de référence et n'indiquent pas le rang de la sûreté*

Réf.	No. d'enregistrement/ Date de l'enregistrement (A-M-J) et heure	Parties	Nature de la sûreté/ Date de la convention (A-M-J)	Description des biens grevés	Commentaires (Date A-M-J)
A.	12-0297056-0001 2012-04-20 12:42	<b>Crédit-bailleur:</b> Roynat Inc. <b>Crédit-preneur:</b> Société de vélo en libre service	CB 2012-04-18 (sous seing privé)	(1) photocopieur Kyocera Taskalfa 3050CI N/S N2P1902165 avec accessoires (1) photocopieur Samsung SCX 5935 FN N/S Z2P38AIC100105 avec les accessoires, accessoires, remplacements, substitutions, additions et améliorations, et tous les produits de toute forme résultant directement ou indirectement de toute vente et/ou de toute disposition des biens et tout droit aux paiements en vertu d'assurances ou tout autre paiement visant l'indemnisation ou la compensation de la perte ou du dommage à ce biens	Date d'extrême effet : 2019-04-18

# **Annexe D**

District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 29  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Société de vélo en libre-service, en date du 4 avril 2014, qui porte sur la période du 7 avril au 2 mai 2014, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

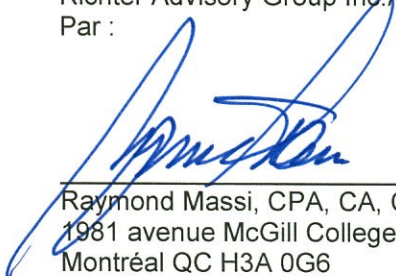
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic  
Par :



---

Raymond Massi, CPA, CA, CIRP  
1981 avenue McGill College, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone : (514) 934-3400  
Télécopieur : (514) 934-8603

District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

\_FORMULAIRE 29\_Annexe  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

**Pertinence :**

Société de vélo en libre-service a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 20 janvier 2014. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Société de vélo en libre-service pour la période du 7 avril au 2 mai 2014 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

**Notes de projection :**

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 7 avril au 2 mai 2014, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

**Conjecturales :**

(a) Recettes projetées

Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic  
Par :



Raymond Massi, CPA, CA, CIRP



District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 30 - ANNEXE  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

**Pertinence :**

Société de vélo en libre-service a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 20 janvier 2014. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Société de vélo en libre-service pour la période du 7 avril au 2 mai 2014 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

**Notes de projection :**

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 7 avril au 2 mai 2014, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

**Conjecturales**

(a) Recettes projetées

Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

  
Société de vélo en libre-service  
Débiteur

  
Nom et fonction du signataire autorisé

District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-045951-148  
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 30  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Société de vélo en libre-service  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec

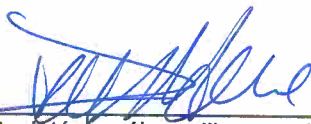
La direction de Société de vélo en libre-service a émis les hypothèses et établi en date du 4 avril 2014 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 7 avril au 2 mai 2014.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

  
Société de vélo en libre-service  
Débiteur

  
Nom et fonction du signataire autorisé

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

**ÉTAT DES FLUX MONÉTAIRES PREVISIONNELS**

Pour la période de quatre (4) semaines se terminant le 2 mai 2014  
 (Non vérifié - en dollars canadiens)

	Avril		Mai		Total
	Prevision 1 <sup>1</sup>	Prevision 18	Prevision 25	Prevision 2	
<b>RECETTES</b>	<b>537 000 \$</b>	<b>29 000 \$</b>	<b>67 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>633 000 \$</b>
<b>DEBOURS</b>	<b>259 000</b>	<b>226 000</b>	<b>312 000</b>	<b>410 000</b>	<b>1 207 000</b>
Flux monétaires	278 000	(197 000)	(245 000)	(410 000)	(574 000)
Encaisse au début	894 846	1 172 846	975 846	730 846	894 846
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>1 172 846 \$</b>	<b>975 846 \$</b>	<b>730 846 \$</b>	<b>320 846 \$</b>	<b>320 846 \$</b>

*Dominic Devescup CRO*

*SVLS*

*[Signature]*

*4-04-2014*

*[Signature]*



N° : 500-11-045951-148

Dossier 41-1828720

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE :**

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE,  
Débitrice**

**-et-**

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,  
Syndic**

**-et-**

**8D TECHNOLOGIES INC.  
Cocontractante**

10640/116995.00253

BF1339

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAIS  
(Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985)  
ch. B-3, articles 50.4), AFFIDAVIT, AVIS DE  
PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET  
PIÈCES R-1 À R-11**

---

ORIGINAL

---

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Luc Morin  
Me Alain Riendeau

Tél. +1 514 397 5121  
Tél : =1 514 397 7678  
Fax. +1 514 397 7600